



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du : 22 mai 2025

Présents : Monsieur Pierre-Olivier RENNOTTE, Président;
Madame Christelle PLOMTEUX, Bourgmestre;
Madame Anne PARADIS, Monsieur Vincent DETHIER, Monsieur
M. SOMVILLE, Monsieur Didier DELATTE, Échevins;
Monsieur Marc TARGEZ, Monsieur Louis HOUBOTTE,
Monsieur Laurent HENQUET, Madame Francine DESMEDT,
Monsieur Pierre LICOT, Monsieur Tommy PERMIGANAUX,
Monsieur Quentin PURNODE, Monsieur Gauthier MAHAUX,
Madame Laurence GRANVILLE, Monsieur Jean-Marie MAECK,
Madame Laura MAHIEU, Conseillers;
Madame Cécile DEMAERSCHALK, Directrice Générale.

Absents : Monsieur Tristan COOLEN, Conseillers;
Madame Pascale JAVAUX, Présidente du CPAS;

La séance est ouverte à 20h00.

EN SÉANCE PUBLIQUE

SECURITE PUBLIQUE

1.) Présentation du rapport d'activités annuel : Zone de police des Arches

Monsieur TUBETTI, Commissaire divisionnaire chef de corps de la Zone de police des Arches, présente le rapport zonal des activités 2024 comme suit.



2. Notre zone de police : Sa morphologie

Particularités de la Zone de police :

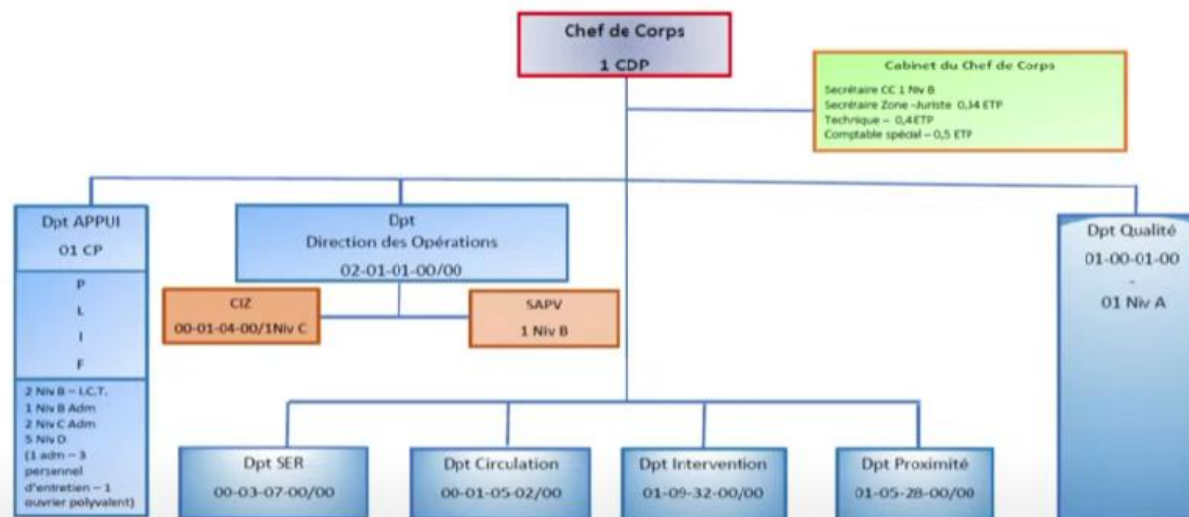
- Zone rurale
- Cœur urbain à Andenne
- Communes sportives et culturelles
- Zones d'activités économiques
- Prison à (5300) Seilles:
 - 420 détenus
 - Transferts réguliers + phénomènes judiciaires
 - **largages (filet réparé mais...)**
 - **Nouvelle méthodologie de travail à envisager – ZP des Arches en exemple mais pas plus facile....**
 - **Contrôles routiers hebdomadaires**
- Voies de communication :
 - Réseau structurant régional et routes communales → 1503 km
 - Axes routiers :
E411 – E42 mais aussi 12 nationales : N80 – N90 – N643 – N698 – N921 – N924 – N931 – N941 – N942 – N942a – N946 – N983
 - Axe fluvial : La Meuse
- Manifestations:
 - Carnaval des Ours
 - Fêtes de Wallonie
 - Brocantes (4 importantes → 2 sur Andenne + 1 sur Assesse + 1 sur Haillot)
 - Rallyes (Sprint Haillot, Condroz, Wallonie,...)
 - Courses cyclistes (TRW – TPN – GPW – Flèche Wallonne – autres)
 - Bals / soirées (SO principalement Proxy – Sécu – PolFed)
 - Autres épreuves sportives

2. Notre zone de police : Sa morphologie

351,48 km² - 9,59% de la Province – 6 implantations



2. Notre zone de police : Sa morphologie



Soit un total de : 107 OPS + 15 CaLog vs 95 Membres Ops effectifs (mais 99 sur papier) (1^{er} mai)

Collège de police : Tout départ est remplacé – Pour les engagements supplémentaires au cas par cas.

2. Notre zone de police : Sa morphologie

La norme KUL (financement) : 93,6 FTE (**1520 hr/ho**) soit 142.272 Hr

L'AR du 05.09.2001 prévoit une norme minimale de 86 FTE (1520hr/ho) soit 130.720 Hr pour faire "tourner" la zone de police.

2015 : Nouvelle norme hr/ho : **1234 hr/ho**

Avec cette nouvelle norme :

- * le financement mentionné par la KUL devrait être accordée pour **115 FTE**
- * et une norme minimale de **106 FTE** pour répondre aux attentes de l'AR de 2001.

TO de 2019 : 107 FTE avec une volonté d'augmenter le cadre d'un MP chaque année pour atteindre cet objectif de cadre opérationnel tel que fixé dans le PZS 2020-2025.

A ce jour, 95 membres opérationnels effectifs et 15 Calog composent la zone de police.

Parallèlement :

- les indexations salariales,
- l'ajout d'allocations supplémentaires (chèques-repas, prime télétravail)
- l'augmentation des prix dans de nombreux domaines (tels que l'énergie),
- Nouveaux commissariats/nouveaux serveurs

 Police Locale

2. Notre zone de police : Sa morphologie- son fonctionnement

L'accueil : Sur rendez-vous + Plainte urgente

Le quartier : 1 / 4000 Hab

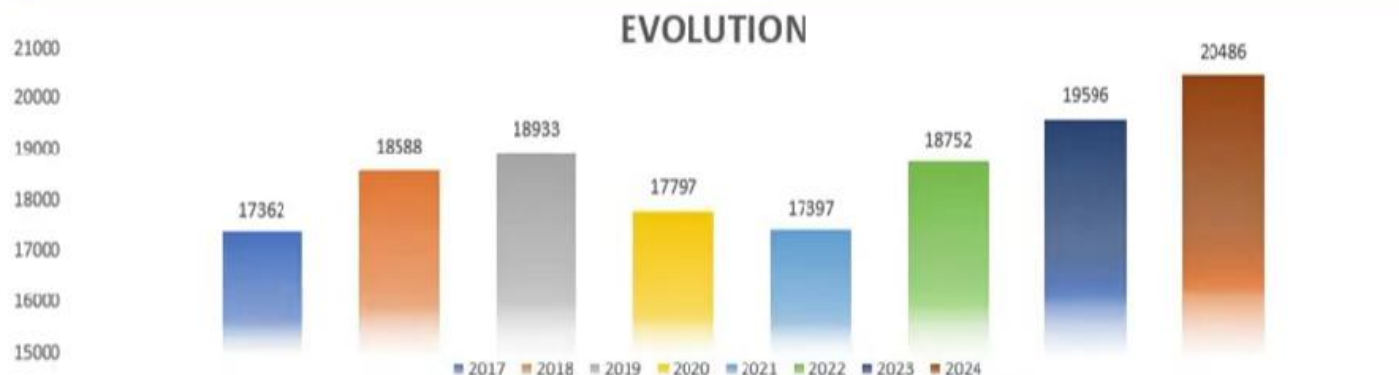
Commune	Habitants	Agents de quartier	Ratio
Andenne	28.248	11	1agt / 2.568 hab
Assesse	7.348	3	1agt / 2.449 hab
Fernelmont	8.189	3	1agt / 2.729 hab
Gesves	7.338	3	1 agt / 2.446 hab
Ohey	5.331	2	1 agt / 2.665 hab
TOTAL	56.454	22	1agt / 2.566 hab

L'intervention : 7J/7 – 24hr/24 : 1 Eq 07-14 – 2 Eq 14-22 – 1 Eq : 22-07 (sauf vendredi, samedi et dimanche nuit)
2^{ème} équipe : 08-17 hr

Autres : 7 FTE Circulation – 10 personnes SER – 4 FTE CIZ - 2 sv armes (+ Direction des opérations – Sv Qualité – Appui)

2. Notre zone de police : Sa morphologie

Nombre d'interventions policières par année et par commune : 2017 - 2018 - 2019 - 2020 - 2021 - 2022 - 2023 - 2024



Année 2020		Année 2021		Année 2022	
Étiquettes de ligne	Somme de Interventions	Étiquettes de ligne	Somme de Interventions	Étiquettes de ligne	Somme de Interventions
*Autres communes	508	*Autres communes	562	*Autres communes	690
Andenne	11570	Andenne	11243	Andenne	12042
Assesse	1341	Assesse	1658	Assesse	1447
Fernelmont	1917	Fernelmont	1695	Fernelmont	1991
Gesves	1460	Gesves	1335	Gesves	1589
Ohey	1001	Ohey	904	Ohey	993
Total général	17797	Total général	17397	Total général	18752

Année 2023		Année 2024	
Étiquettes de ligne	Somme de Interventions	Étiquettes de ligne	Nombre de Interventions
*Autres communes	663	*Autres communes	548
Andenne	12827	Andenne	13871
Assesse	1587	Assesse	1532
Fernelmont	2050	Fernelmont	2039
Gesves	1537	Gesves	1550
Ohey	932	Ohey	946
Total général	19596	Total général	20486

Police Locale

2. Notre zone de police – Sa « Raison d'être »

*Être au service du citoyen
et
amélioration de la qualité de vie de ceux-ci*

Points d'attention

- ✓ Alignement sur le P.Z.S. 2020-2025
- ✓ Concertations - Partenaires
- ✓ Les collaborateurs

2. Notre zone de police – Notre « Vision »

« Comment être performant pour répondre aux attentes des citoyens et offrir un service de qualité ? »

Axés sur :

- *Le « community policing »*
- *Des valeurs essentielles à respecter*
- *La police est un maillon de la chaîne de la sécurité sociétale*

2. Notre zone de police – Notre « Vision »

1. Amélioration de la qualité de vie et la sécurité des citoyens
2. Une zone de police où l'on se sent bien
3. La technologie au service de la zone de police et de ses citoyens
4. Fils rouge : la communication

2. Notre zone de police – Notre « Vision »

1. Amélioration de la qualité de vie et la sécurité des citoyens

Orientation des actions versus PZS :

- *Maintien des actions liées au PZS*
- *Actions « gares »*
- *Réactivités au niveau de la problématique liée aux stupéfiants*
- *Intégration de « PatLoc » pour un meilleur suivi*
- ...



 **Police Locale**

2. Notre zone de police – Notre « Vision »

1. Amélioration de la qualité de vie et la sécurité des citoyens

Être à l'écoute des citoyens et faire preuve de réactivité

Participation à des forums :

Monde agricole

Les fraudes informatiques

Problématiques en lien avec la circulation

14 PLP

Service de cohésion sociale, ...



quartier



accueil



intervention



circulation



SAPV



enquête



ordre public

 **Police Locale**

2. Notre zone de police – Notre « Vision »

1. Amélioration de la qualité de vie et la sécurité des citoyens

Améliorer l'aspect organisationnel de la zone :

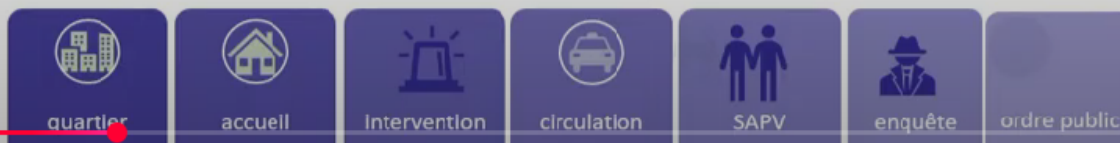
Création du département Qualité (01.09.2022)

Mise à jour des notes de services (processus en continu)

Accueil sur rdv – Une réalité !

Mise en place d'une politique d'intégrité

Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication (interne & externe)



Police Locale

2. Notre zone de police – Notre « Vision »

1. Amélioration de la qualité de vie et la sécurité des citoyens

« Voir » et « être vu » :

- Participation à des forums
- Patrouilles pédestres obligatoires
- Remplacement des gilets pare-balles ancienne génération
- Contrôle « circulation » - Statiques
- Présence active sur les réseaux sociaux
- ...



 Police Locale

2. Notre zone de police – Notre « Vision »

3. La technologie au service de la zone de police et de ses citoyens

Microsoft **Bookings** : Prise de rendez-vous en ligne

Nouveau système de commandes **A.MA.ZONE**.

Modernisation du site internet

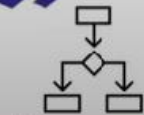
Nouvelle brochure d'accueil dynamique en SWAY

Facebook « Zp des Arches »

Elaboration d'un cadastre des personnes ressources



• AUTRES INVESTISSEMENTS



Processus /



Formation



RGPD



 Police Locale

2. Notre zone de police – Nos « Valeurs »

- L'intégrité.
- Le respect.
- La confiance.
- La transparence.
- Et l'accessibilité.

2. Notre zone de police – Nos Valeurs

UNE POLITIQUE D'INTEGRITE 2023-2025 :

- Promouvoir la **fonction d'exemple**
(à commencer par le top et le middle management)
- Augmenter le niveau de **transparence** dans la communication interne et externe.
- **Responsabiliser** tous les membres du personnel.
- Développer la **gestion des émotions** afin d'augmenter le bien-être en interne et la satisfaction des parties prenantes externes.

2. Notre zone de police – Notre communication

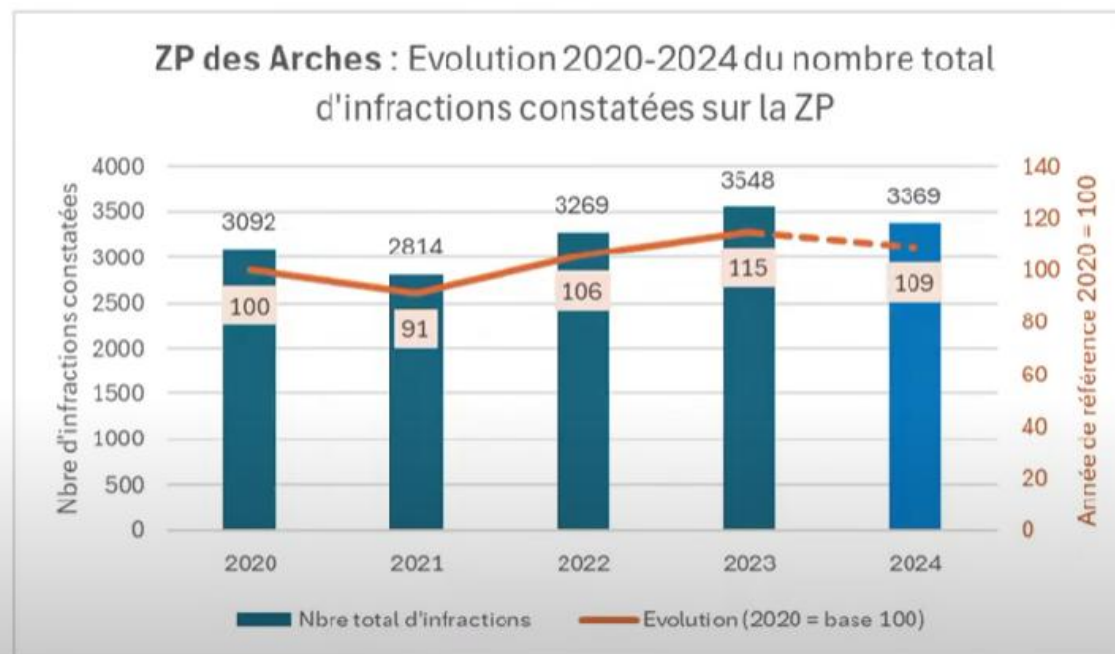
UN PLAN STRATEGIQUE DE COM' 2023-2025 :

- *Accompagner tous les membres du personnel dans la **transition vers les nouvelles technologies**.*
- *Faciliter le **traitement de l'information** entrante et sortante afin de maîtriser la capacité y dédiée.*
- *Améliorer **l'image de la zone** afin d'augmenter la fierté d'appartenance des membres du personnel et de pérenniser le fonctionnement interne.*
- *Améliorer **les relations internes** afin d'augmenter les liens entre les départements et de favoriser un climat de travail positif.*

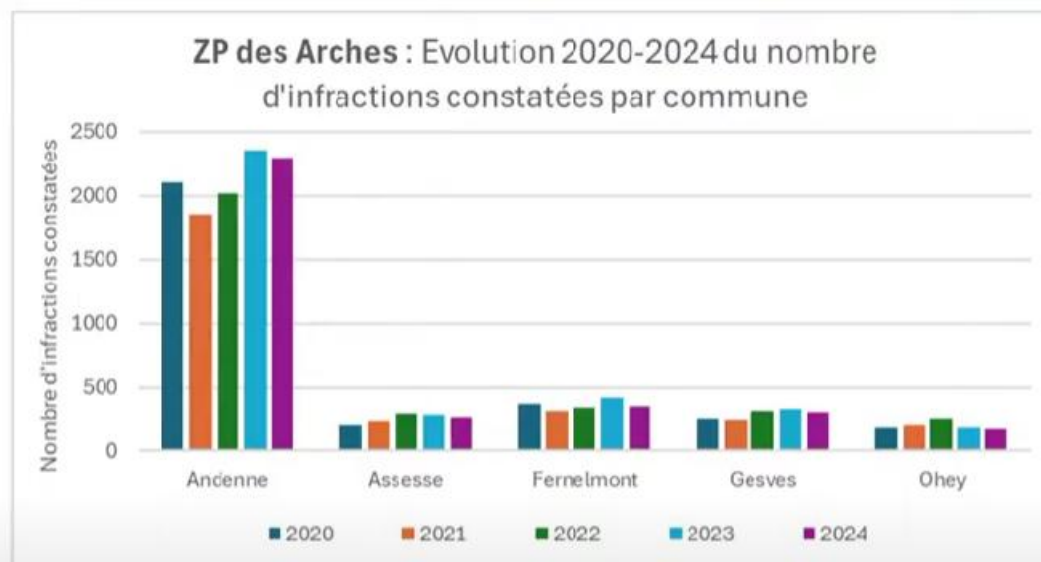
Lire (k)

 Police Locale

3. Nos objectifs stratégiques et nos points d'attention - Généralités



3. Nos objectifs stratégiques et nos points d'attention - Généralités



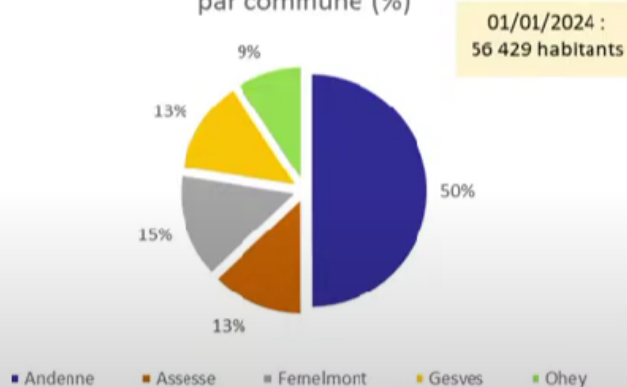
Communes	Evolution du nombre d'infractions par commune				
	2020	2021	2022	2023	2024
Andenne	2102	1849	2012	2356	2297
Assesse	196	224	282	278	258
Fernelmont	373	307	338	417	354
Gesves	243	234	302	318	289
Ohey	178	200	245	179	171

3. Nos objectifs stratégiques et nos points d'attention - Généralités

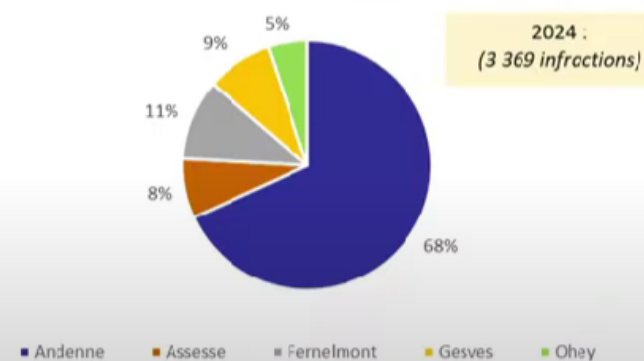
Taux de criminalité	Nb d'infractions 2023 par 1 000 habitants	<i>Nb d'infractions 2024 par 1 000 habitants</i>
Andenne	84	81
Assesse	38	35
Fernelmont	51	43
Gesves	43	39
Ohey	34	33
ZP des Arches	63	60
Province de Namur	76	74

3. Nos objectifs stratégiques et nos points d'attention - Généralités

**ZP des Arches : Répartition de la population 2024
par commune (%)**



**ZP des Arches : Répartition du total des infractions
2024 par commune (%)**



3. Nos objectifs stratégiques et nos points d'attention

2 OBJECTIFS STRATEGIQUES:

- Les cambriolages dans les habitations
- Les vitesses excessives et la conduite sous influence

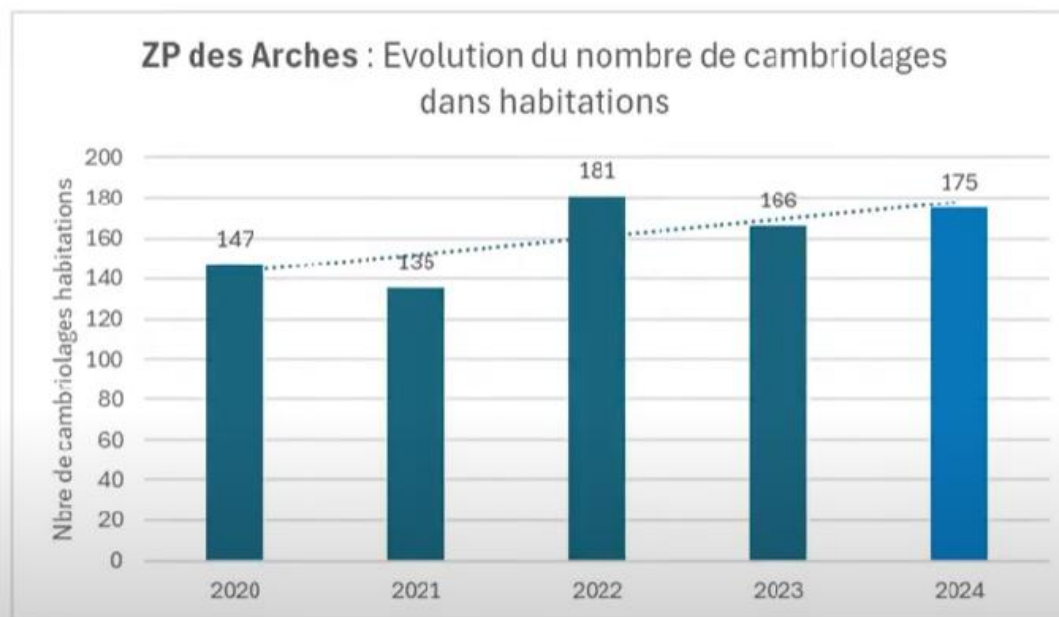
4 POINTS PARTICULIERS :

- La problématique des stupéfiants
- La sécurité aux abords des écoles
- La détection des radicalismes
- Les incivilités

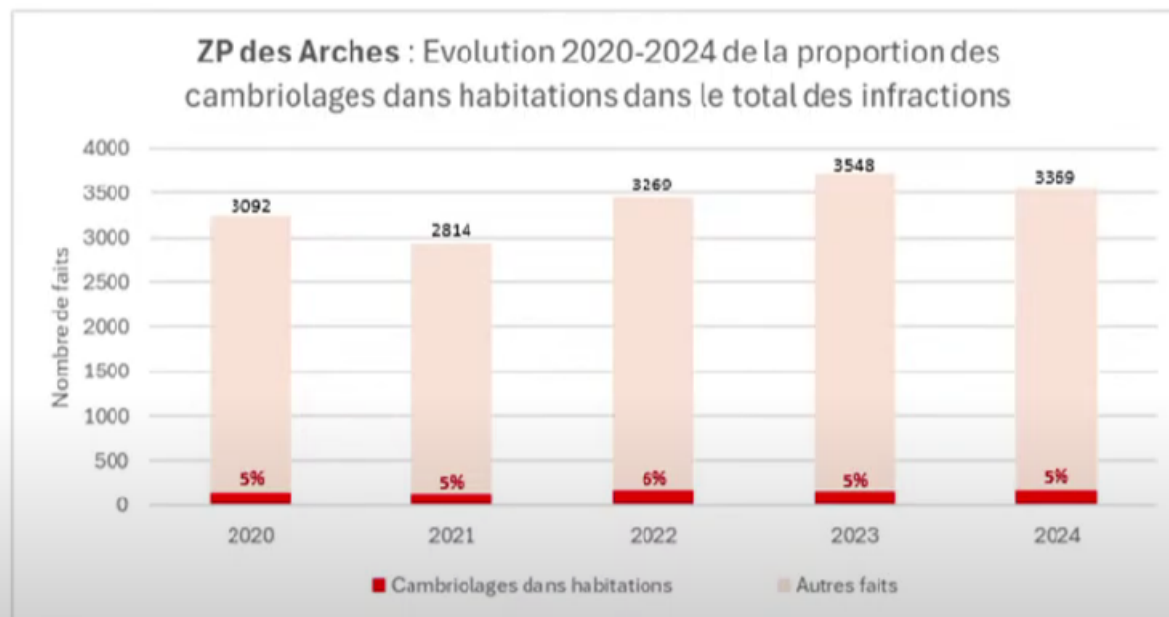


 Police Locale

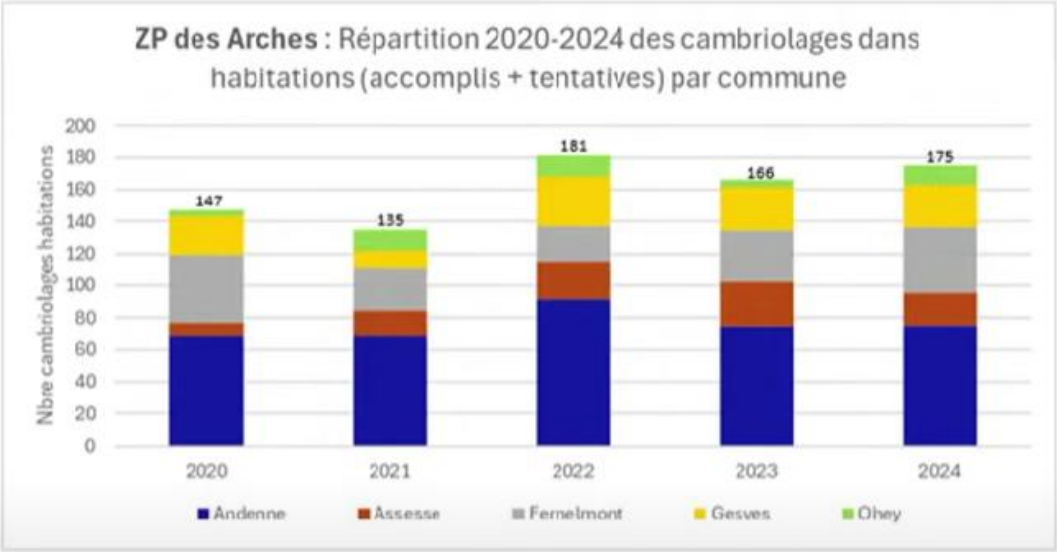
3.1. Les cambriolages dans les habitations



3.1. Les cambriolages dans les habitations



3.1. Les cambriolages dans les habitations



Communes	Répartition des cambriolages dans habitations par commune				
	2020	2021	2022	2023	2024
Andenne	46%	50%	50%	45%	43%
Assesse	6%	12%	13%	17%	11%
Fernelmont	29%	19%	12%	19%	23%
Gesves	16%	9%	17%	16%	15%
Ohey	3%	10%	7%	3%	7%
Nbre total ZP des Arches	147	135	181	166	175

Commune	Nombre de cambriolages dans habitations par commune				
	2020	2021	2022	2023	2024
Andenne	68	68	91	74	75
Assesse	9	16	24	28	20
Fernelmont	42	26	22	32	41
Gesves	24	12	31	27	27
Ohey	4	13	13	5	12
Nbre total ZP des Arches	147	135	181	166	175

3.2. Les vitesses excessives et la conduite sous influence

Nos activités :

Conduite sous influence : Contrôles routiers planifiés / Alcool-Stups / Département circulation					
Commune	2020	2021	2022	2023	2024
Andenne	15	35	24	25	21
Assesse	04	18	05	7	7
Fernelmont	09	13	07	7	13
Gesves	05	19	13	8	7
Ohey	07	18	06	7	6
Total	40	103	55	54	54



+ Partenariats ZP's : Namur – Sameu

Vitesse : Analyses de trafic					
Communes	2020	2021	2022	2023	2024
Andenne	18	23	14	12	19
Assesse	02	01	01	1	1
Fernelmont	03	04	03	5	3
Gesves	00	00	03	0	1
Ohey	03	02	00	2	5
Total	26	30	21	20	29

Police Locale

3.2. Les vitesses excessives et la conduite sous influence

Partenariat Région Wallonne – Parquet de Namur – ZP des Arches

Vitesse : Contrôles Lidar ZP			
	Nombre total de véhicules contrôlés	Nombres d'infractions	Pourcentage
2020	141248	1811	1,28%
2021	188135	1820	0,96%
2022	171798	1084	0,70%
2023	230422	3548	1,53%
2024	325713	3535	1,08%



 Police Locale

3.2. Les vitesses excessives et la conduite sous influence

Radars Tronçons						
Année	2022		2023		2024	
	PI	PV	PI	PV	PI	PV
Emplacements						
5300 → centre	551	64	169	30	416	106
5300 → E42	1702	184	575	109	1151	333
5351 → Ohey	1029	69	152	13	247	25
5351 → Huy	687	74	122	23	190	39
5380 → Hasselt	0	0	0	0	629 (18/11)	19 (18/11)
5380 → Namur	0	0	0	0	490 (18/11)	13 (18/11)
Total	3969	391	1018	175	3123	535
Total général	4360		1193		3658	

3.2. Les vitesses excessives et la conduite sous influence

Radars fixes						
Année	2022		2023		2024	
	PI	PV	PI	PV	PI	PV
Emplacements						
5300 Landenne	201	129	135	177	73	149
5350 Ohey	3618	376	3245	458	1724	312
5340 Sorée	167	22	366	59	401	66
Total	3986	527	3746	694	2198	527
Total général	4513		4440		2725	



3.2. Les vitesses excessives et la conduite sous influence

Radars « feux »				
Année	2023		2024	
	PI	PI	PI	PV
Emplacements				
5300 → Namur	781	159	908	285
5300 → Huy	629	170	1480	795
Total	1410	329	2388	1080
Total général	1739		3468	



 Police Locale

3.2. Les vitesses excessives et la conduite sous influence

Vitesse : Contrôles radar mobile ZP					
Année	ZP Arches	Total véhicules	Respect vitesse	Infractions	%
2020	283	63102	36304	4007	6,35%
2021	394	102817	53100	8063	7,84%
2022	298	57325	29585	2861	9,67%
2023	282	52725	48858	3867	7,33%
2024	487	97455	87571	9884	10,14%



 Police Locale

3.2. Les vitesses excessives et la conduite sous influence

À venir :

3 Radars-tronçons sollicités auprès de la Rég Wallonne :

- 1 R-T : Chaussée de Ciney
- 1 R-T : Vallée du Samsom
- 1 R-T : Forville

Radar – Fixe : Assesse Chaussée de Marche (vers Namur)

Être unité « pilote » pour la verbalisation automatique du non-respect de l'interdiction de circulation de poids-lourds

3.2. Les vitesses excessives et la conduite sous influence

La conduite sous influence de l'alcool : Résultats

- | • 2021: | • 2022 : | • 2023 : | • 2024 : |
|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| - 19 « A » | - 14 « A » | - 8 « A » | - 14 « A » |
| - 100 « P » | - 96 « P » | - 103 « P » | - 100 « P » |
| - 30 retraits de PC | - 36 retraits de PC | - 43 retraits de PC | - 75 retraits de PC |
| - 2 prises de sang | - 3 prises de sang | - 1 prises de sang | - 1 prise de sang |
| - 2677 tests effectués | - 3698 tests effectués | - 3302 tests effectués | - 3538 tests effectués |

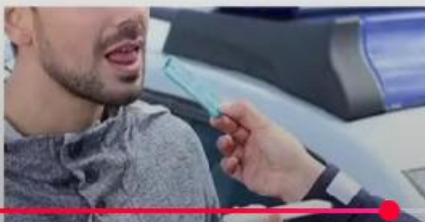


 Police Locale

3.2. Les vitesses excessives et la conduite sous influence

La conduite sous influence de stupéfiants : Résultats

- | | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| • 2021 : | • 2022 : | • 2023 : | • 2024 : |
| - 34 Checklist | - 302 Checklist | - 1318 Checklist | - 3089 Checklist |
| - 32 analyses salivaires | - 18 analyses salivaires | - 28 analyses salivaires | - 36 analyses salivaires |
| - 21 retraits PC | - 7 retraits PC | - 2 retraits PC | - 6 retraits PC |
| | | ! NEW ! (Directives PR) | |



 Police Locale

3.2. Les vitesses excessives et la conduite sous influence

Autres résultats en circulation routière

	2021	2022	2023	2024
<u>PVA</u>	530	395	277	187
<u>Perceptions immédiates</u>	555	614	506	414
Ceinture	55	28	27	33
Téléphone au volant	85	148	82	80
Autres	415	438	397	301
<u>Observations verbales</u>	186	406	289	218
<u>SAC roulage</u>	337	435	659	330

3.2. Les vitesses excessives et la conduite sous influence

En finalité :

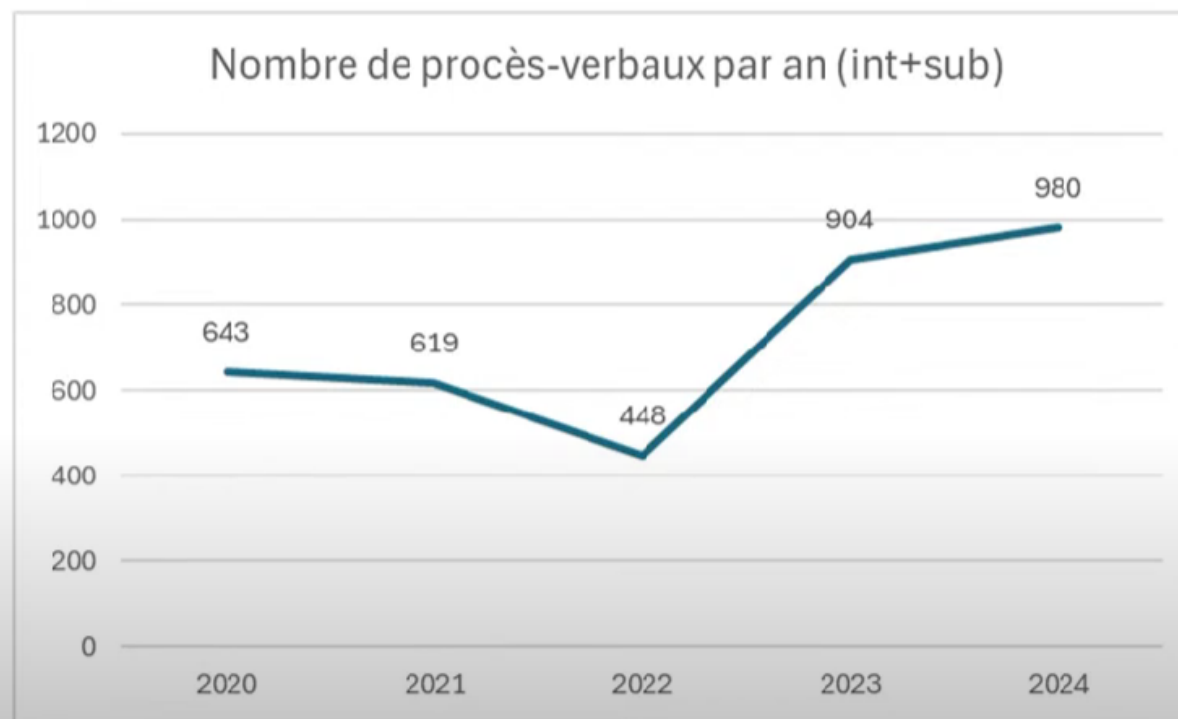
Les accidents de roulage	2021	2022	2023	2024
Dégâts matériels	516	618	554	610
Avec blessé(s)	117	120	161	112
Mortels	4	1	2	4
TOTAL	637	739	717	726



3.3. La problématique des stupéfiants

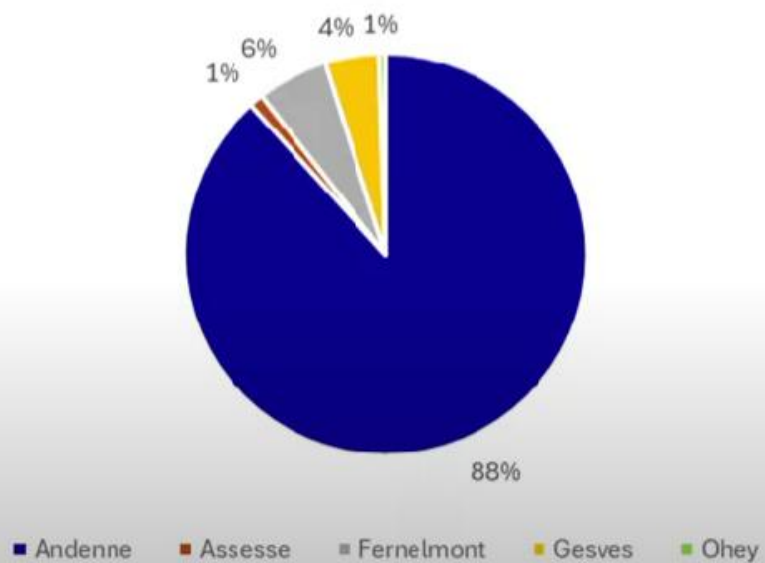


3.3. La problématique des stupéfiants

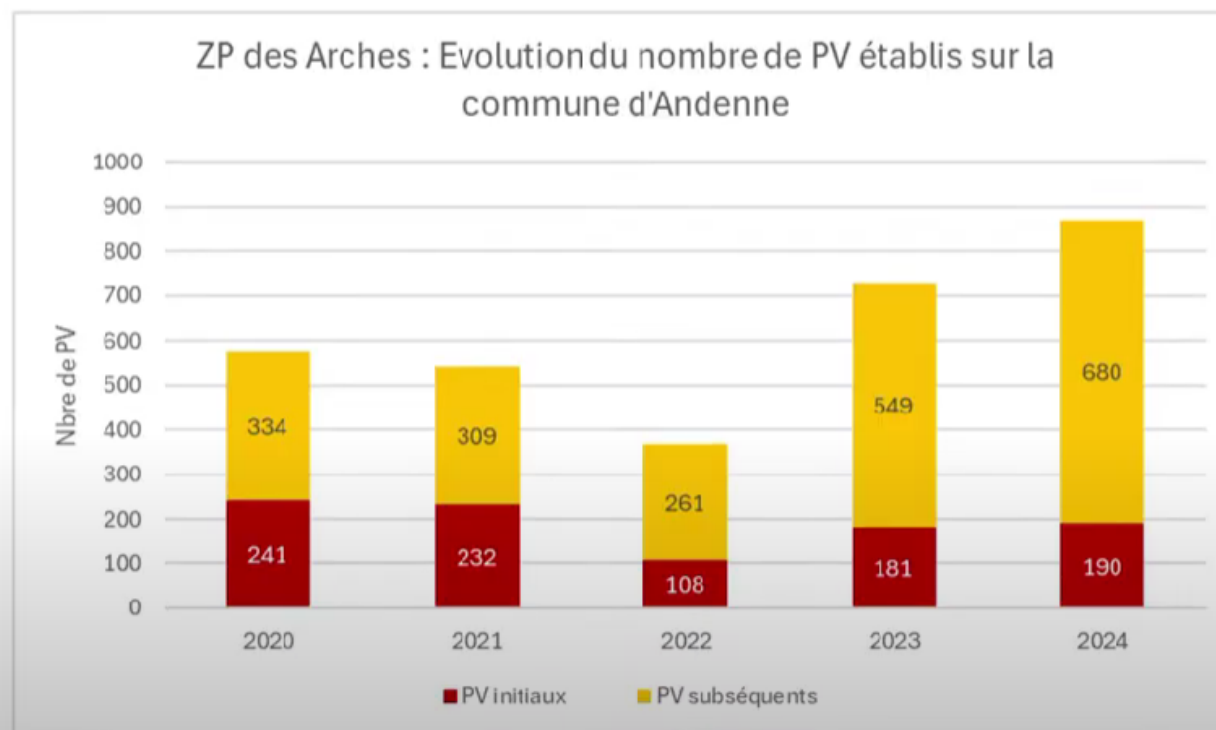


3.3. La problématique des stupéfiants

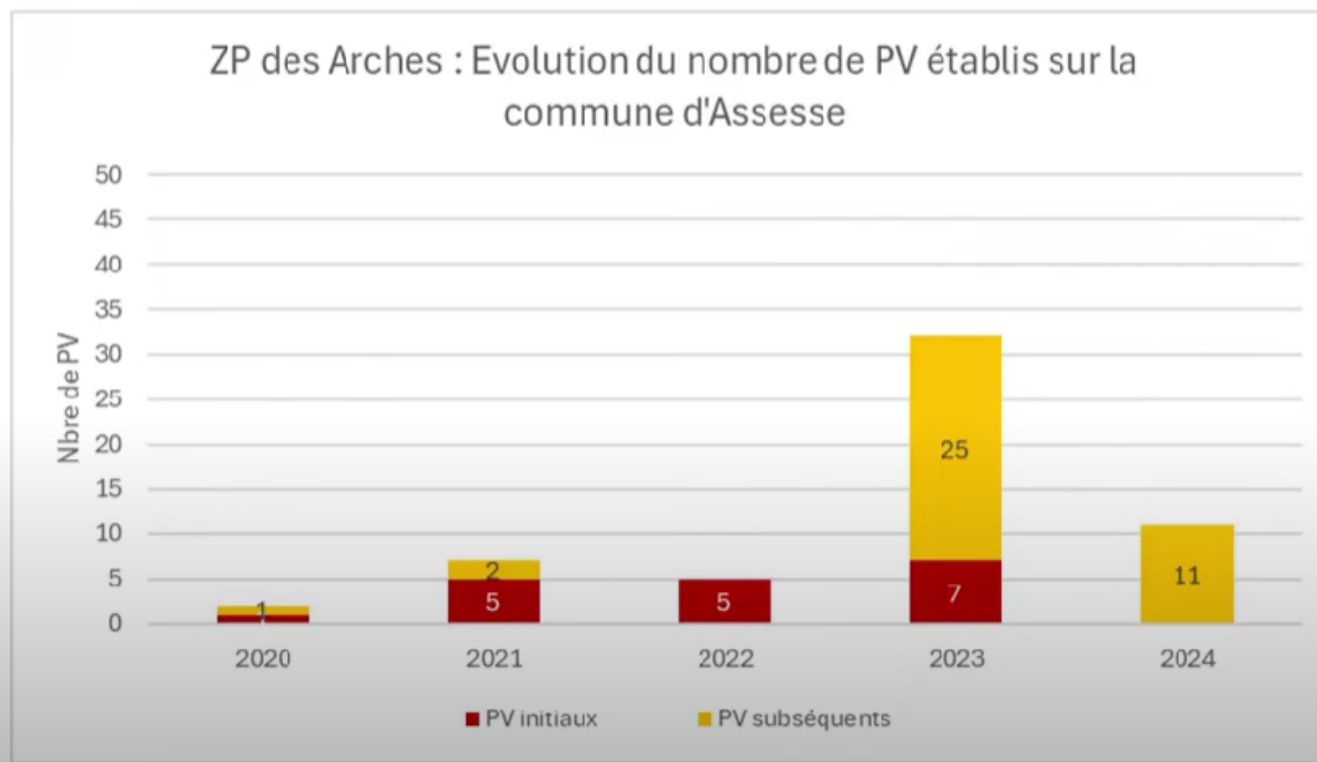
ZP des Arches : Répartition des PV 2024 (initiaux et subséquents) établis par commune (en %)



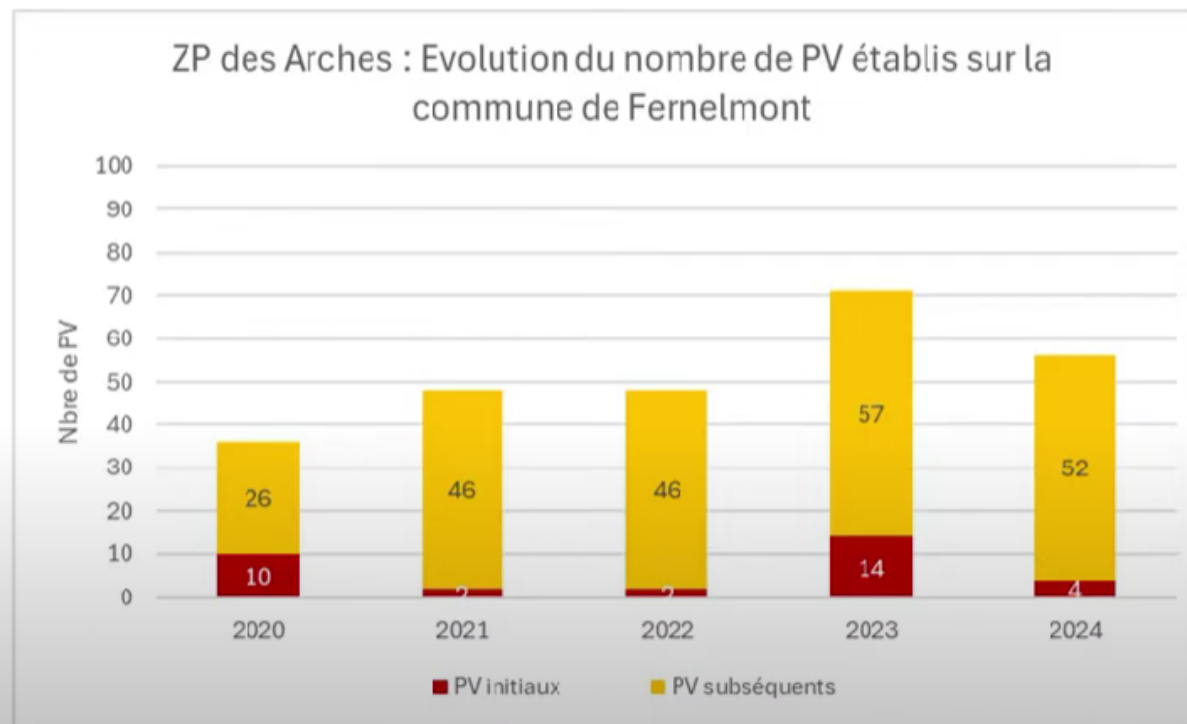
3.3. La problématique des stupéfiants



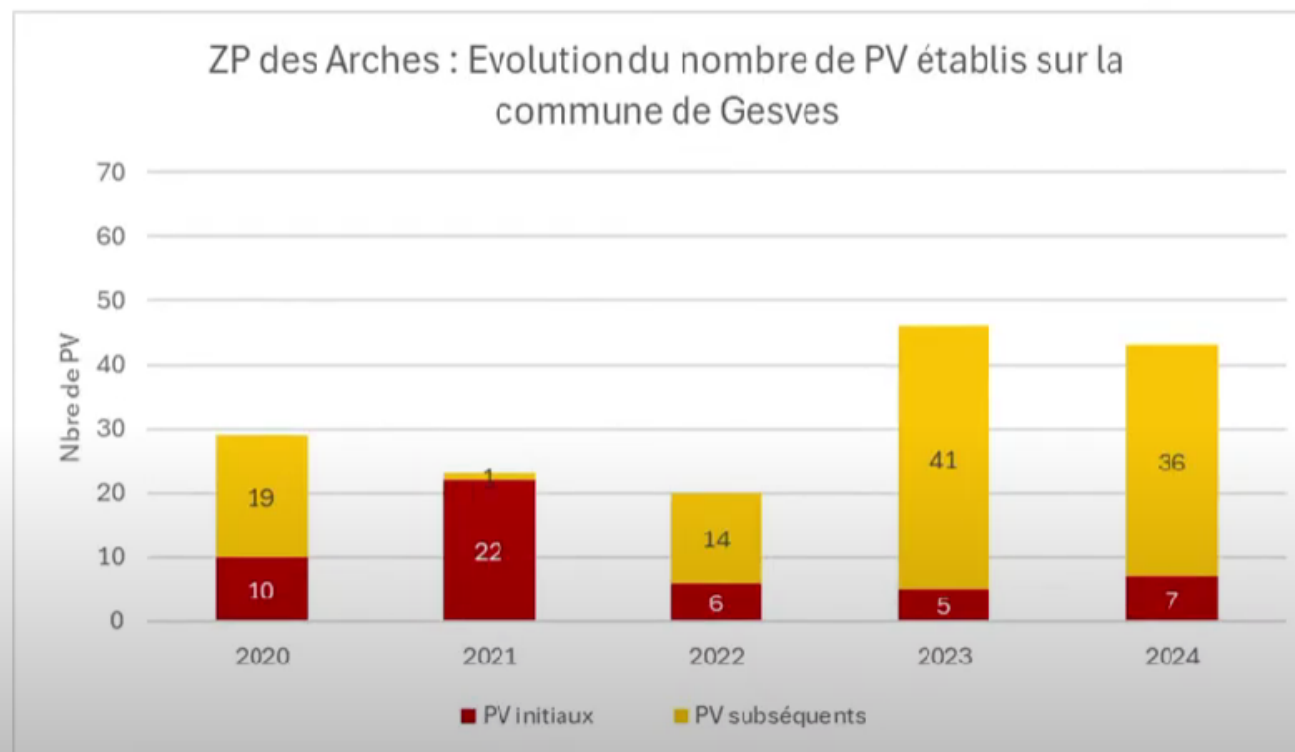
3.3. La problématique des stupéfiants



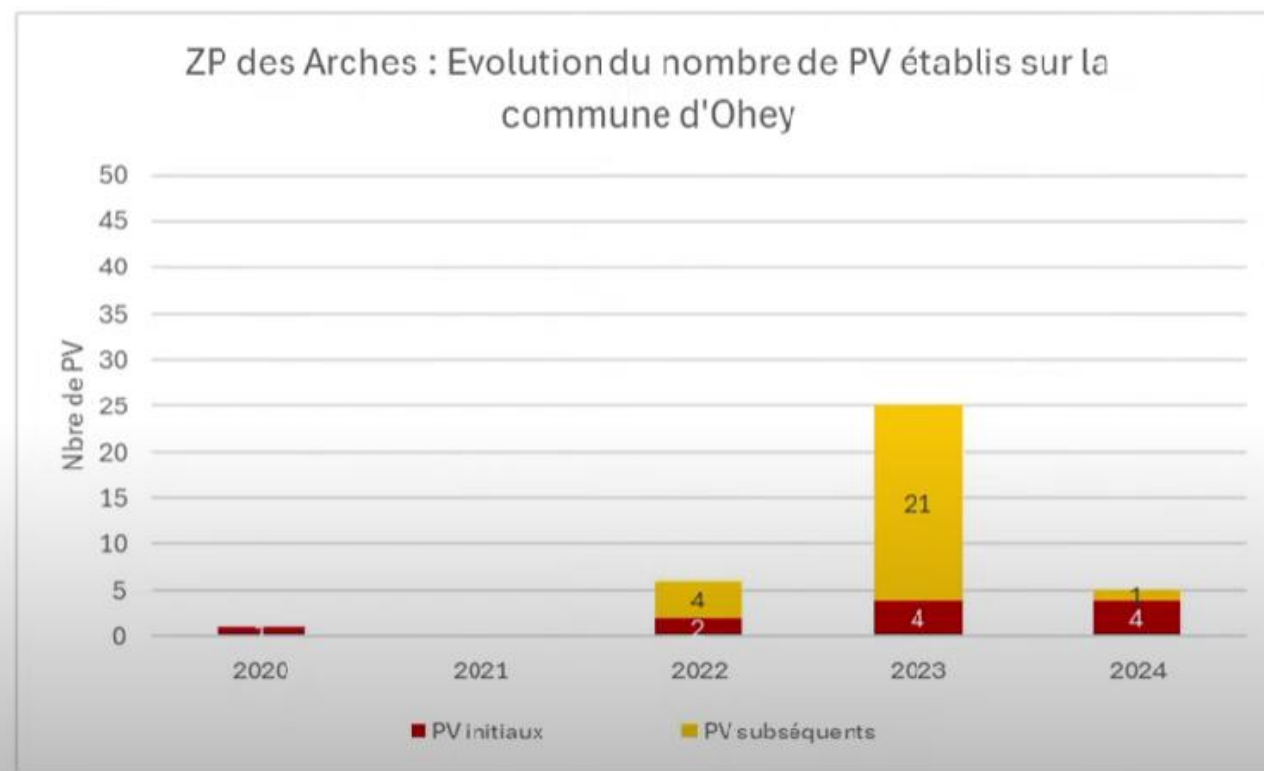
3.3. La problématique des stupéfiants



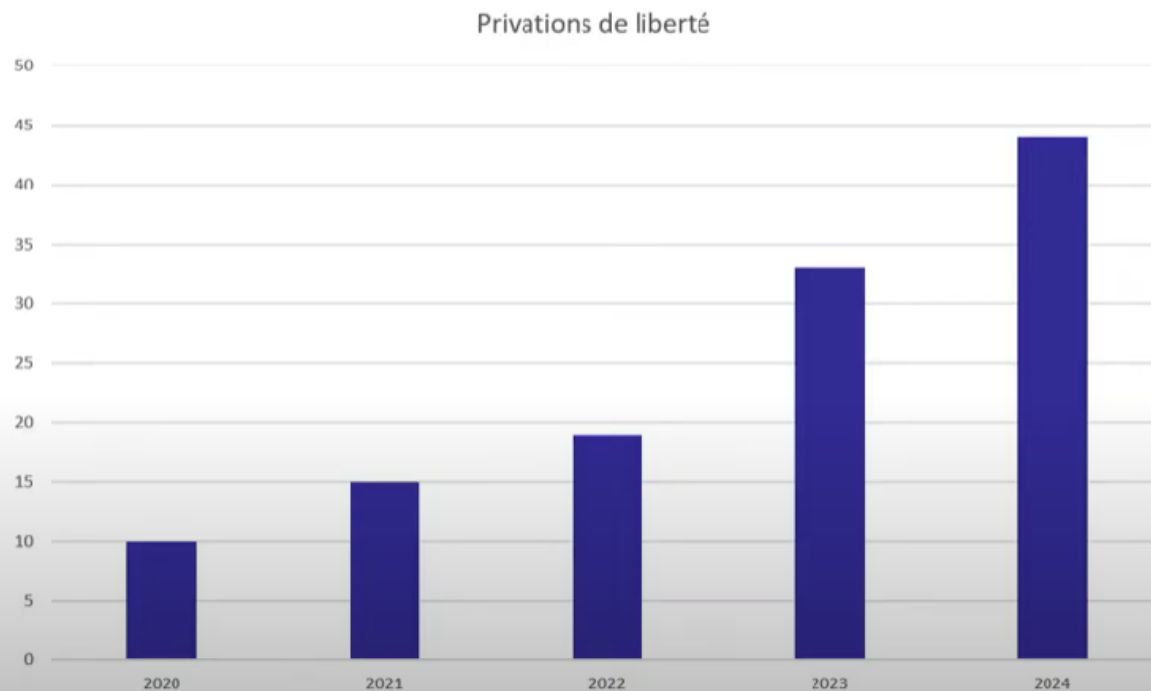
3.3. La problématique des stupéfiants



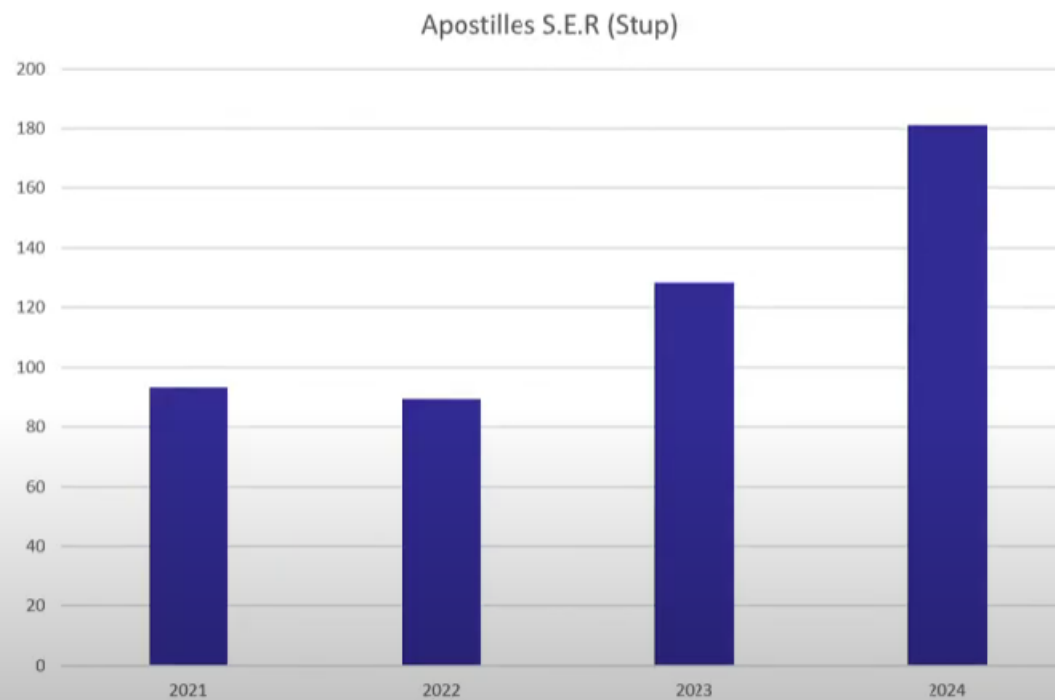
3.3. La problématique des stupéfiants



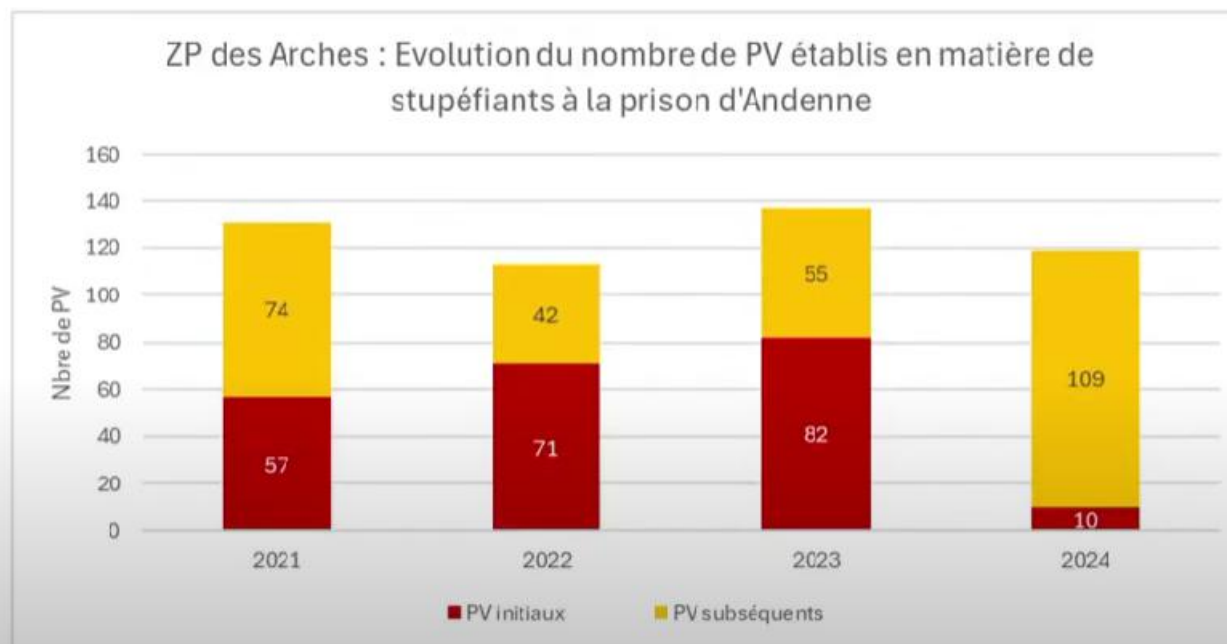
3.3. La problématique des stupéfiants



3.3. La problématique des stupéfiants



3.3. La problématique des stupéfiants



3.3. La problématique des stupéfiants

Nos dossiers **2023** :

- Culture = 50
- Détention illégale de stupéfiants = 43
- Vente ou présentation à la vente de stupés sans autorisation = 291
- Manipulation, fabrication et production illégale de stupéfiants = 18
- Arrestations dossiers « stup » :
33 privations de libertés avec 12 mandats d'arrêts



Et 2024 ?



Culture = 105
Détention illégale de stupéfiants = 272
Vente ou présentation à la vente de stupés sans autorisation = 306
Manipulation, fabrication et production illégale de stupéfiants = 5
Arrestations dossiers « stup » :
44 privations de libertés avec 12 mandats d'arrêts

3.4. La sécurité aux abords des écoles

Nos directives :

- Passages définis et organisés
- Statique obligatoire aux écoles
- Compte-rendu ISLP
- Renforcer les contacts humains (via les directions/actions vélos/...)
- Participation aux actions "vélos" au sein des écoles
- Placement du radar mobile en zone 30
- Implication des agents de proximité et du Dpt "Circulation" pour avis et conseils.

Période 2020-2021 : 272 Hr

Période 2021-2022 : 880 Hr

Période 2022-2023 : 906 Hr => transversalité inter-département

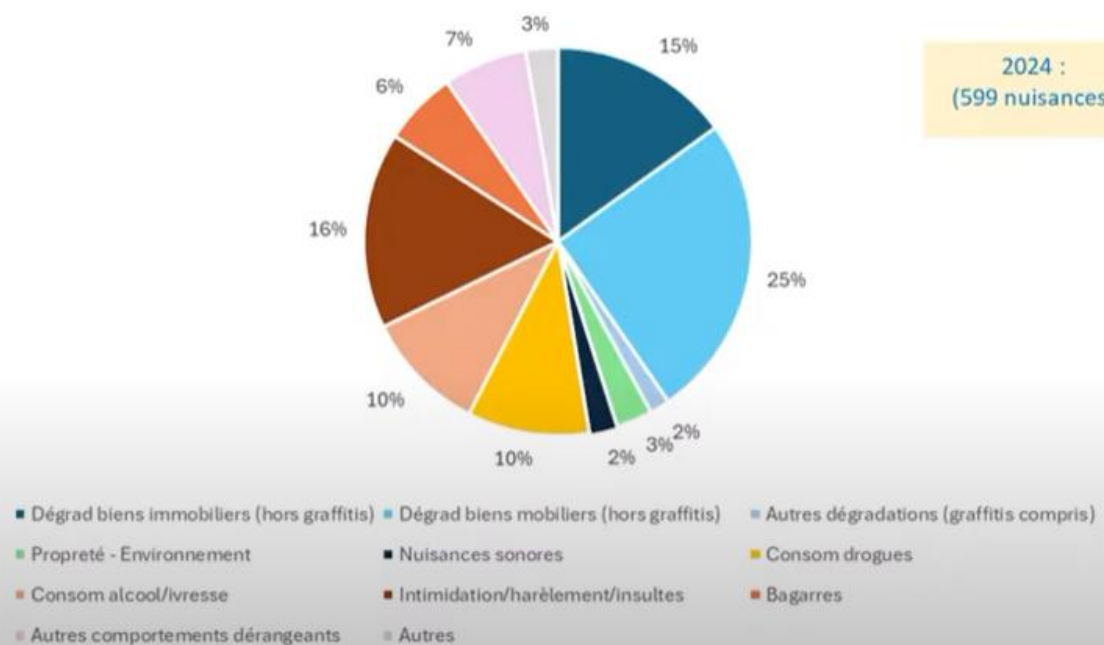
Période 2023-2024 : 672.25 Hrs

3.6. Les incivilités

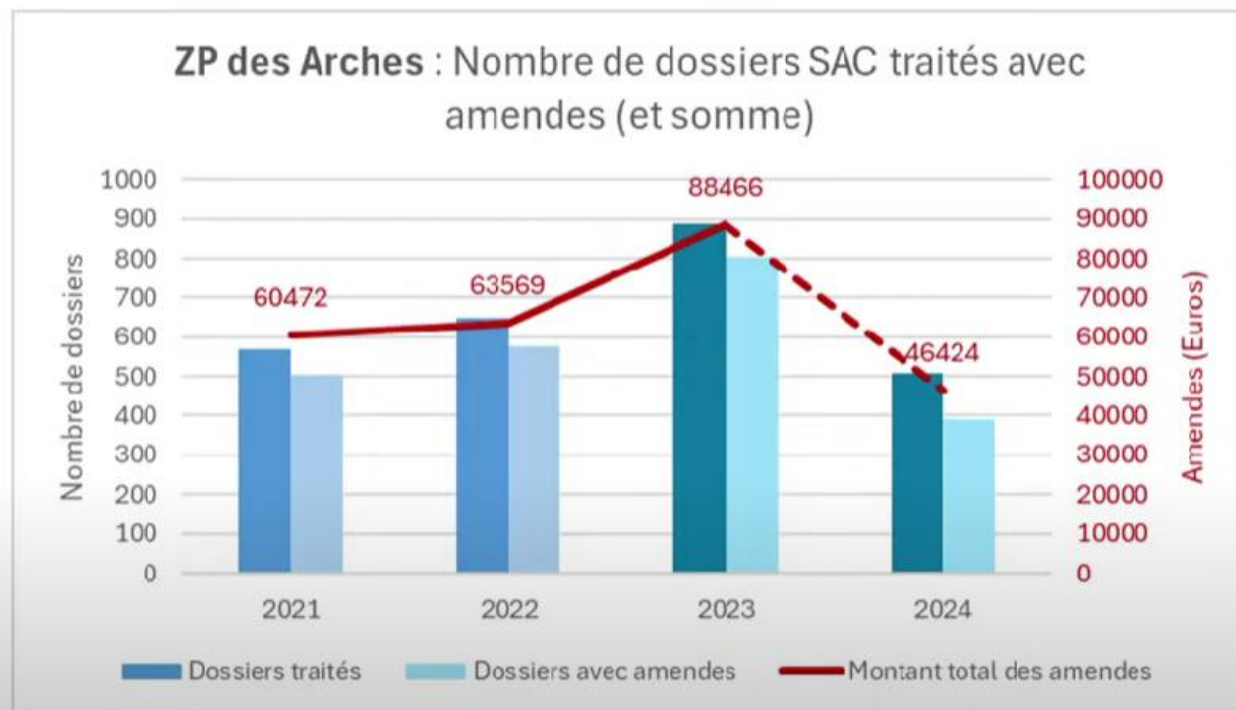
ZP des Arches	2020	2021	2022	2023	2024
Vandalisme - dégradations	231	296	308	251	252
dont dégrad. biens immobiliers (hors graffitis)	82	88	105	87	90
dont dégrad. biens mobiliers (hors graffitis)	131	186	181	140	152
dont graffitis	2	13	8	6	4
Propreté - Environnement	52	21	19	25	18
Nuisances sonores	16	10	10	8	14
Comportement dérangeant autres	304	227	274	324	299
dont consommation de drogues	79	68	57	74	61
dont consommation d'alcool/ivresse publique	65	20	31	59	61
dont intimidation/harcèlement/insultes	98	68	102	109	98
dont bagarres	19	30	40	42	37
Autres (circulation + autres)	19	18	16	20	16
TOTAL des nuisances actées	622	572	627	628	599

3.6. Les incivilités

ZP des Arches : Répartition des principales nuisances 2024 par catégories



3.7. Les S.A.C.



3.8. Les arrestations

	Administratives	Judiciaires
2020	105	234
2021	63	157
2022	90	193
2023	113	259
2024	111	265



Délai d'arrestations : max 48 Hr
dont 66 arrestations administratives (majeurs) pour ivresse publique

Police Locale

3.8. Les auditions

2023

Audition catégorie I	3.828
Audition catégorie II	677
Audition catégorie III	2.033
Audition catégorie IV	240
Audition générale	71
	6.849

2024

Audition catégorie I	3.871
Audition catégorie II	561
Audition catégorie III	2.185
Audition catégorie IV	261
Audition générale	43
	6.921

3.9. Contribution de la ZP des Arches pour missions à caractère fédéral



Nos engagements « Hycap » :

2021 : 447 Hr

2022 : 392 Hr

2023 : 1303 Hr

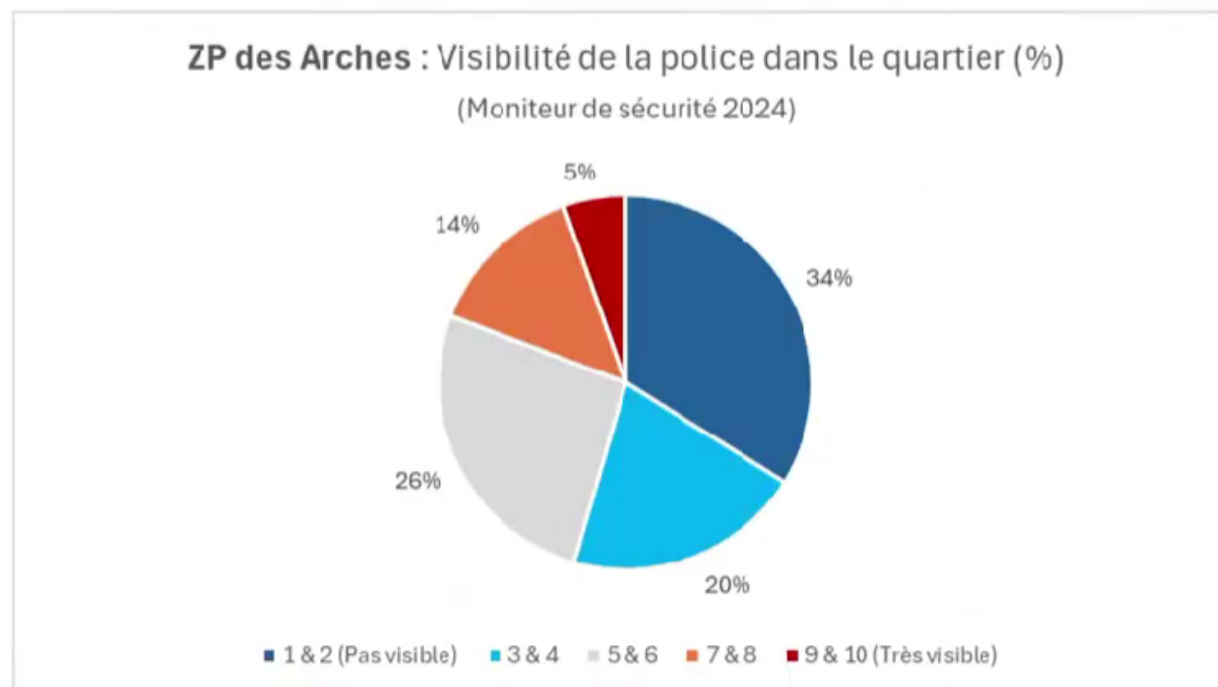
2024 : 2076 Hr (soit plus d'1,5 FTE)

(Ne sont pas comptabilisés les transferts « prison » - 73 en plus)

Rm : La PolFed et autres ZP's nous renforcent pour le Carnaval des Ours et les fêtes de Wallonie

 Police Locale

3.10. Le taux de satisfaction envers notre Zone de Police



4. Autres :

- S.A.P. V :
Rappel : fin du financement par la Région Wallonne

2023 : 294 dossiers

2024 : 289 dossiers

Partenariats pour les C/R avec :

- ZP SamSom
- ZP Sameu
- ZP Orneau-Mehaigne
- Jemeppe-s-Sambre (depuis jan 2025)

5. Problèmes rencontrés

- Appui PolFed :

Renfort CIK ? DAB ? Renfort PJF (Opportunité – arrivée d'un nouveau DirJud)

- CPVS

Obligation d'avoir du personnel C-R formé. Disponibilité du centre (et de son ICT).
Longue journée pour la victime (et policiers)

- Devoirs émanant de la prison

Révision de la procédure en partenariat avec le Parquet/la prison/ZP des Arches/DAB
(Dossiers stupéfiants – transferts (et surveillance?) des détenus,...)

- Financement de la ZP

Augmentation de la dotation de la part des communes mais sous financement au niveau fédéral
(alors que de plus en plus de missions à reprendre au profit du fédéral).
Calcul de la base de financement et KUL : 1FTE = 1528 Hr/ho <> 1234 Hr/ho)

6. Touches positives :

- Renforcement des liens avec nos autorités tant judiciaires qu'administratives
- Appui de la Police Fédérale (DCA Nam et son A.Strat.)
Dialogue toujours constructif avec ses services
Est à l'écoute et, malgré ses difficultés financières, tente de faire de son mieux !
- Retour positif de "bookings"
- Partenariats « Communes » - ZP des Arches (communication – Processus commun)
- Facebook
- Projets d'infrastructure ZP des Arches
- ...

7. Et pour la suite ... ?

⇒ I.C.T :

- Nouvelle infrastructure ICT (après 7 ans) – Coût : 300.000 Eur
- Révision de la téléphonie

⇒ Partenariats :

- Maintenir et renforcer les partenariats
- Finaliser les procédures relatives à la répartition des tâches (aspect communal, et PolFed)

⇒ Infrastructure :

- Poste de police d'Ohey – 2025
- Agrandissement commissariat de Gesves - 2025
- Agrandissement – mise aux normes Commissariat de l'AvRE (2025 – 2027)



 Police Locale

7. Et pour la suite ... ?

- ⇒ Elaboration du nouveau P.Z.S. 2025 – 2031
- ⇒ 2 projets de nouveaux PLP (2 Andenne)
- ⇒ Elaboration du plan quinquennal « Bien-être »
- ⇒ Elaboration des processus avec nos partenaires (PTI, Prison, PIP, urbanisme, mobilité,...)
- ⇒ Audit « Apostilles »
- ⇒ Renforcer le Dpt « Appui »
- ⇒ Fin 2025 : 1^{er} bilan de mon mandat....😊



FINANCES

2.) Fabrique d'église de Cortil-Wodon - Compte de l'exercice 2024 - Réformation

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

VU la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

VU la circulaire budgétaire 2023-2025 approuvée par le Conseil communal du 22 septembre 2022 relative à l'élaboration du compte, du budget, et des modifications budgétaires des établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

VU la délibération du 24 mars 2025, parvenue à l'autorité de tutelle le 31 mars 2025 accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église de CORTIL-WODON, arrête le compte, pour l'exercice 2024 ;

VU l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif agréé du culte ;

VU la décision du 09 avril 2025, réceptionnée en date du 16 avril 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses reprises dans le chapitre I et II du compte sous réserve des modifications suivantes :

« D11d - SABAM : 0.00 €

D11d – Adresse mail : 0.00 €

Total du Chapitre 1 des dépenses de 2.975,59 €

D50a – SABAM : 72.00 €

D50b – Adresse mail : 25.00 €

Total du Chapitre 2 des dépenses de 3.058,96 € »

CONSIDERANT, au vu de ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 17 avril 2025 ;

CONSIDERANT que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 29 avril 2025 ;

VU l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 06 mai 2025;

QUE le compte, tel que corrigé, est conforme aux normes en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRÊTE à l'unanimité :

Article 1er : La délibération du 24 mars 2025, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église de CORTIL-WODON arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

	Compte 2024	Contrôle Réformation
Recettes ordinaires	5.895,00 €	5.895,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.659,20 €	3.659,20 €
Recettes extraordinaires	6.262,39 €	6.262,39 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €	0,00 €
- dont un boni du compte de l'exercice précédent de :	6.262,39 €	6.262,39 €
Dépenses ordinaires du chapitre I (Dépenses arrêtées par l'Evêque)	3.072,59 €	2.975,59 €

Dépenses ordinaires du chapitre II	2.961,96 €	3.058,96 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II	0,00 €	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €	0,00 €
Recettes totales	12.157,39 €	12.157,39 €
Dépenses totales	6.034,55 €	6.034,55 €
Résultat comptable	6.122,84 €	6.122,84 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de CORTIL-WODON et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

3.) Fabrique d'église de Hemptinne - Compte de l'exercice 2024 - Approbation

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

VU la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

VU la circulaire budgétaire 2023-2025 approuvée par le Conseil communal du 22 septembre 2022 relative à l'élaboration du compte, du budget, et des modifications budgétaires des établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

VU la délibération du 24 mars 2025, parvenue à l'autorité de tutelle le 31 mars 2025 accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église de HEMPTINNE, arrête le compte, pour l'exercice 2024 ;

VU l'envoi simultané de la délibération susvisée, à l'organe représentatif agréé du culte ;

VU la décision du 09 avril 2025, réceptionnée en date du 16 avril 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

CONSIDERANT que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 17 avril 2025 ;

CONSIDERANT que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 29 avril 2025 ;

VU l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 06 mai 2025 ;

CONSIDERANT que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de HEMPTINNE au cours de l'exercice 2024 ;

QU'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRÊTE à l'unanimité :

Article 1er : La délibération du 24 mars 2025, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église de HEMPTINNE arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires	8.266,12 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.575,42 €
Recettes extraordinaires	7.983,56 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni du compte de l'exercice précédent de :	7.983,56 €
Dépenses ordinaires du chapitre I (Dépenses arrêtées par l'Evêque)	2.887,36 €
Dépenses ordinaires du chapitre II	5.638,76 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	16.249,68 €
Dépenses totales	8.526,12 €
Résultat comptable	7.723,56 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de HEMPTINNE et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

4.) Fabrique d'église de Marchovelette - Compte de l'exercice 2024 - Réformation

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

VU la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

VU la circulaire budgétaire 2023-2025 approuvée par le Conseil communal du 22 septembre 2022 relative à l'élaboration du compte, du budget, et des modifications budgétaires des établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

VU la délibération du 22 avril 2025, parvenue à l'autorité de tutelle le 25 avril 2025 accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église de MARCHOVELETTE, arrête le compte, pour l'exercice 2024 ;

VU la décision du 23 avril 2025, réceptionnée en date du 05 mai 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, arrête, sans remarque, le reste dudit compte ;

QU'il s'avère, après analyse, que ledit compte a fait l'objet de plusieurs remarques de la part du Service Finance, à savoir :

<u>Articles</u>	<u>Fabrique</u>	<u>Service Finance</u>
D6a – Chauffage :	0.00 €	787.07 €
D6b – Eau :	787.07 €	139.12 €
D6c – Saintes huiles :	139.12 €	0.00 €

CONSIDERANT que ces petites erreurs matérielles ne modifient en rien le total du Chapitre I des dépenses et que le résultat comptable reste inchangé ;

CONSIDERANT, au vu de ce qui précède, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 06 mai 2025 ;

CONSIDERANT que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 05 mai 2025 ;

VU l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 09 mai 2025;

QUE le compte, tel que corrigé, est conforme aux normes en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRÊTE à l'unanimité :

Article 1er : La délibération du 22 avril 2025, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église de MARCHOVELETTE arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

	Compte 2024
Recettes ordinaires	16.233,08 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.831,21 €
Recettes extraordinaires	5.119,11 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni du compte de l'exercice précédent de :	5.119,11 €
Dépenses ordinaires du chapitre I (Dépenses arrêtées par l'Evêque)	3.275,34 €
Dépenses ordinaires du chapitre II	12.815,54 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	21.352,19 €
Dépenses totales	16.090,88 €
Résultat comptable	5.261,31 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de MARCHOVELETTE et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

5.) Zone de secours N.A.G.E. - Compte de l'exercice 2024 - Prise de connaissance

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone* » ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « *Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés* » ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « *les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur* » ;

VU l'Arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

VU l'Arrêté royal du 23 août 2014 portant fixation des règles d'inventaire et d'estimation des biens meubles et immeubles des communes utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie ;

CONSIDERANT la clé de répartition des apports locaux telle qu'actualisée par le Conseil zonal du 29 août 2023 pour la période 2021-2025 et ratifié dans les communes et à la Province ;

CONSIDERANT les comptes de l'exercice 2024 de la Zone de secours N.A.G.E. tels qu'adoptés en séance du Conseil zonal du 08 avril 2025, détaillés comme suit :

I. Comptabilité budgétaire :

Le compte budgétaire de l'exercice 2024 du service ordinaire et extraordinaire se clôture à :

	Droits constatés nets	Engagements	Résultat budgétaire
Service ordinaire	34.540.191,84 €	31.598.213,02 €	2.941.978,82 €
Service extraordinaire	3.823.191,35 €	5.603.310,08 €	- 1.780.118,73 €

	Droits constatés nets	Imputations	Résultat comptable
Service ordinaire	34.540.191,84 €	30.913.068,80 €	3.627.123,04 €
Service extraordinaire	3.823.191,35 €	4.055.972,29 €	- 232.780,94 €

	Engagements	Imputations	Crédits à reporter
Service ordinaire	31.598.213,02 €	30.913.068,80 €	685.144,22 €
Service extraordinaire	5.603.310,08 €	4.055.972,29 €	1.547.337,79 €

II. Comptabilité générale (patrimoniale):

Le bilan et le compte de résultats de 2024 s'arrêtent à :

Bilan	Actif	Passif
	20.766.931,31 €	20.766.931,31 €
Comptes de résultats	Produits	Charges

	32.633.939,63 €	32.245.591,12 €
Résultat d'exploitation de l'exercice	388.348,51 €	
Résultat à reporter	1.697.643,07 €	

CONSIDERANT que pour le compte de l'exercice 2024, la Zone de Secours N.A.G.E. annexe les documents suivants :

- La délibération du conseil de la Zone arrêtant les comptes annuels et reprenant les résultats relatifs au compte budgétaire, au bilan et au compte de résultats ;
- Le compte budgétaire, bilan et compte de résultats ;
- Les tableaux T3 ordinaire et extraordinaire ;
- Balance des comptes généraux ;
- Situation de la dette ;
- Le tableau de concordance entre les droits constatés et les imputations comptables du service ordinaire avec les produits et les charges du compte de résultats ;
- Le tableau relatif à l'évolution des provisions pour risques et charges et des fonds de réserves ;
- Notes d'explications du compte budgétaire et patrimonial ;
- Comparaisons graphiques 2015 à 2024.

CONSIDERANT que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

QU'un avis favorable a été remis, en date du 25 avril 2025, joint en annexe ;

PREND CONNAISSANCE :

Article unique : Du compte de l'exercice 2024 de la Zone de secours N.A.G.E. ainsi que de ses annexes ;

DECIDE:

Article unique : De transmettre copie de la présente décision :

- A la Zone de secours N.A.G.E.;
- A Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR dans le cadre de la tutelle d'approbation.

6.) Zone de secours N.A.G.E. - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1/2025 - Prise de connaissance

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

CONSIDERANT QU'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone* » ;

CONSIDERANT QU'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « *Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés* » ;

CONSIDERANT QU'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « *les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur* » ;

VU les décisions du Gouvernement wallon du 14 mai 2020 et du 9 juillet 2020 relatives à la reprise du financement des zones de secours par les Provinces ;

VU l'Arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

VU la clé de répartition des apports locaux telle qu'actualisée par le conseil de la Zone de secours du 29 août 2023 pour la période 2021-2025 et ratifiée dans les communes et à la Province ;

VU le budget 2025 de la Zone de secours N.A.G.E. tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 16 décembre 2024 et présenté au Conseil communal du 23 janvier 2025 ;

VU la délibération du Conseil de la Zone, en sa séance du 08 avril 2025, adoptant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que la dotation 2024 à la Zone de secours est identique à la dotation provisoire du budget initial 2025, s'élevant à 268.726,05 € ;

Que le crédit est inscrit à l'article 351/435-01 pour un montant de 268.726,05€ ;

VU la communication du dossier au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

CONSIDERANT qu'un avis favorable a été remis, en date du 25 avril 2025, joint en annexe ;

PREND CONNAISSANCE :

Article unique : Des Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1/2025 de la Zone de secours N.A.G.E. ;

DECIDE:

Article unique : De transmettre copie de la présente décision :

- A la zone de secours N.A.G.E. pour information ;
- A Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR pour approbation.

PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES DE DROIT PUBLIC OU PRIVE

7.) Foyer Namurois : Approbation des points portés à l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2025

LE CONSEIL,

VU l'article L1123-23 du CDLD ;

VU le mail reçu du Foyer Namurois portant convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire qui se déroulera le 19 juin 2025 à 18 heures rue des Brasseurs, 87/1 à 5000 Namur ;

VU l'ordre du jour de l'assemblée précitée:

1/ a/ Rapport spécial de l'organe d'administration, document prescrit par l'article 6:86 du Code des sociétés et des associations.

b/ Modification de l'article 4 relatif à l'objet afin d'ajouter, après le premier alinéa, le texte suivant :

« La société a également pour objet :

- *l'enregistrement et le transfert des demandes de l'aide visées à l'article 14, § 2, 4° du CWHF, selon les modalités fixées par le Gouvernement wallon ;*
- *les projets de mixité sociale tels que visés à l'article 94, §§ 3 et 4 du CWHF. »*

2/ Modification de l'article 15 des statuts afin de le remplacer par le texte suivant :

« Article 15. Catégories d'actionnaires

Les actionnaires sont répartis en catégories, étant entendu que conformément à l'article 6:46 du CSA, ces catégories ne constituent pas des classes d'actions au sens du CSA.

Les catégories d'actionnaires sont :

- 1. La Région wallonne (« catégorie Région »).*
- 2. Les communes (« catégorie Communes »).*
- 3. Les CPAS (« catégorie CPAS »).*
- 4. Les intercommunales et autres personnes morales de droit public (« catégorie « Intercommunales et Autres personnes morales de droit public » »).*
- 5. Les personnes morales de droit privé, les organisations du monde du travail et les personnes physiques (« catégorie « Autres actionnaires » »).*

Sauf dans les cas déterminés par le Gouvernement, la Région ne peut pas détenir plus d'un quart des droits de vote attachés aux actions de la société ni réaliser des apports représentant plus d'un quart du patrimoine de la société.

En outre, les droits de vote sont détenus majoritairement par des personnes morales de droit public. »

3/ Modification de l'article 16 des statuts afin de le remplacer par le texte suivant :

« Article 16. Conditions d'admission

Sont admis à souscrire et détenir des actions émises par la société :

- 1. La Région,*
- 2. Les intercommunales,*
- 3. Les communes,*
- 4. Les centres publics d'action sociale,*
- 5. Les personnes morales de droit privé,*
- 6. Les organisations du monde du travail,*

7. Les personnes physiques.

Les actionnaires sont répartis en catégories, étant entendu que conformément à l'article 6:46 du CSA, ces catégories ne constituent pas des classes d'actions au sens du CSA.

4/ Modification de l'article 17 des statuts afin de remplacer la deuxième phrase dudit article par le texte suivant :

« L'organe d'administration est tenu de motiver son refus d'agrément. »

5/ Modification de l'article 23 des statuts afin de le remplacer par le texte suivant :

« Article 23. Composition de l'organe d'administration

§ 1er. *La société est administrée par un organe composé d'un nombre de membres déterminé par l'assemblée générale, dans le respect des dispositions légales, lesquels forment un collège.*

§ 2. *L'organe d'administration est composé comme suit :*

1° *un administrateur désigné par le Gouvernement, représentant la Région wallonne ;*

2° *deux administrateurs désignés par le Gouvernement, représentant le comité consultatif des locataires et des propriétaires ;*

3° *treize administrateurs désignés par l'assemblée générale sur présentation de la catégorie d'actionnaires « Communes » ;*

4° *deux administrateurs présentés sur la catégorie « Autres » regroupant les personnes morales de droit privé, les organisations du monde du travail et les personnes physiques admises à souscrire une (des) action(s).*

Au sein de la catégorie représentant les actionnaires « Communes », l'attribution des mandats d'administrateur doit respecter la règle proportionnelle conformément à l'article 148, §1er CWHd.

Tout groupe politique démocratique disposant d'au moins un élu au sein des communes actionnaires et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée à l'article 148, §1er du CWHd a droit à un siège.

§ 3. *La représentation majoritaire des représentants des actionnaires appartenant à la catégorie « Communes » doit être, en tout temps, assurée.*

§ 4. *Les conseils communaux et de l'action sociale désignent leurs représentants dans les six mois qui suivent leur renouvellement et les soumettent à l'assemblée générale.*

§ 5. *Conditions de désignation*

L'administrateur répond à l'une des conditions visées à l'article 148, § 1er CWHd et ne peut avoir atteint l'âge de septante ans au moment de sa désignation conformément à l'article 152 du CWHd.

La désignation d'un administrateur ne sort ses effets qu'après la signature du code d'éthique et de déontologie.

§ 6. *Durée du mandat*

L'assemblée générale fixe librement la durée du mandat des administrateurs qu'elle nomme sans que celle-ci ne puisse excéder six ans.

Par dérogation à ce qui précède, le mandat des administrateurs représentant la Région est limité à cinq ans renouvelable et le mandat des administrateurs représentant le comité consultatif des locataires et des propriétaires est d'une durée égale à la durée du mandat des membres du comité consultatif des locataires et des propriétaires, augmentée de trois mois.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

§ 7. *Fin du mandat*

Le mandat d'un administrateur prend fin d'office :

1 – *à la demande de l'actionnaire qui a proposé sa nomination, notifiée à la société ;*

2 – *lorsque l'administrateur perd la qualité pour laquelle le mandat lui avait été attribué ;*

3 – *lorsque l'actionnaire qui a proposé sa nomination perd sa qualité d'actionnaire ;*

4 – *à l'expiration de la durée du mandat ;*

6 – *par décision de l'actionnaire qui l'a désigné directement, notifiée à la société.*

§ 8. *Démission du mandat*

Tout administrateur peut démissionner par simple notification à l'organe d'administration. A la demande de la société, il reste en fonction jusqu'à ce que la société puisse raisonnablement pourvoir à son remplacement.

§ 9. *Révocation du mandat*

L'assemblée générale peut révoquer en tout temps et sans motif, ni préavis les administrateurs.

Les administrateurs désignés par le Gouvernement ou représentant les actionnaires appartenant à la catégorie « Communes », peuvent être révoqués sur décision du Gouvernement, éventuellement sur la proposition de la Société wallonne du Logement, en cas de désignation d'un commissaire spécial, ou en cas

d'infraction de la société ou des administrateurs aux dispositions du CWHD et de ses arrêtés d'exécution, en cas de non-respect des engagements découlant du Code d'éthique et de déontologie visé à l'article 148bis du CWHD, et en cas de non-respect de l'article 148, §1er, al. 4, 1° du CWHD.

Le Gouvernement peut révoquer à tout moment le ou les administrateurs qu'il désigne en vertu de l'article 148, §1er, du CWHD, en cas d'inconduite notoire, de négligence grave, de non-respect des engagements découlant du Code d'éthique et de déontologie visé à l'article 148bis du CWHD, de non-respect de l'article 148, §1er, al. 4, 1°, ou s'il est, au cours d'une même année, absent, sans justification, à plus de trois réunions de l'organe d'administration ou d'autres organes, alors qu'il a été régulièrement convoqué.

§ 10. Publication

La nomination ou la cessation de fonctions d'administrateur est déposée endéans les 30 jours au greffe du tribunal de l'entreprise compétent en vue sa publication aux Annexes du Moniteur belge.

§ 11. Rétribution du mandat

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat d'administrateur est gratuit. L'assemblée générale peut allouer un jeton de présence aux membres de l'organe d'administration et aux membres des autres organes, dans le respect des conditions fixées par le CWHD et ses arrêtés d'exécution ainsi dans le respect des dispositions du Code de démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et ses arrêtés d'exécution.

L'assemblée générale peut accorder des émoluments ou une rémunération au président et à un vice-président de ce même organe d'administration, dans le respect des conditions fixées par le CWHD et ses arrêtés d'exécution ainsi dans le respect des dispositions du Code de démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et ses arrêtés d'exécution.

L'assemblée générale peut octroyer des avantages en nature au président et vice-président, dans le respect des conditions et plafonds prévus par le CWHD et le CDLD.

L'assemblée générale peut décider d'une mise à disposition d'aides, instruments et matières, dans le respect, notamment, des dispositions du CWHD et du CDLD.

§ 12. Remboursement de frais

Le remboursement de frais exposés ne peut intervenir que dans le strict respect des dispositions du CWHD et du CDLD et leurs arrêtés d'exécution. »

6/ Modification de l'article 24 des statuts :

- afin de remplacer le quatrième alinéa dudit article par le texte suivant :

« L'organe d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt social l'exige. »

- afin de remplacer les neuvième et dixième alinéas dudit article par le texte suivant :

« L'organe d'administration ne délibère valablement que si :

- la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée ;

- la moitié au moins des administrateurs représentant les actionnaires appartenant à la catégorie « Communes » est présente ou représentée.

Toutefois, si lors d'une première réunion, l'organe d'administration n'est pas en nombre, une nouvelle réunion pourra être convoquée dans les quinze (15) jours calendaires avec le même ordre du jour, qui délibérera valablement quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés pour autant que la moitié

au moins des administrateurs représentant les actionnaires appartenant aux catégories Région et Communes est présente ou représentée. »

- afin de remplacer les quatorzième et quinzième alinéas dudit article par le texte suivant :

« Les délibérations et votes de l'organe d'administration sont constatés par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire de la réunion. Les procès-verbaux sont consignés dans un registre dont chaque page est numérotée et paraphée.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président ou par deux administrateurs. »

7/ Modification de l'article 28, paragraphe 3 des statuts afin de remplacer le premier alinéa de ce paragraphe par le texte suivant :

« § 3. Tous les organes d'administration institués au sein de la société sont composés, pour les représentants des actionnaires appartenant à la catégorie « Communes », selon la règle proportionnelle. »

8/ Modification de l'article 29 des statuts afin de remplacer le sixième alinéa de cet article par le texte suivant :

« La qualité de directeur-gérant d'une société est incompatible avec les qualités de bourgmestre, d'échevin et de président du centre public d'action sociale ou de député provincial d'une commune sociétaire. ».

9/ Modification de l'article 30 des statuts afin de le remplacer par le texte suivant :

« Article 30. Représentation

Sans préjudice aux délégations spéciales, la société est valablement représentée à l'égard des tiers et en justice ou devant toute juridiction administrative ainsi que le Conseil d'Etat, par le Président du conseil d'administration et un administrateur, ou par deux administrateurs agissant conjointement, sans devoir justifier vis-à-vis des tiers d'une autorisation ou d'un pouvoir spécial.

Dans le cadre de la gestion journalière, la société est valablement représentée par le directeur-gérant agissant seul, sans devoir justifier vis-à-vis des tiers d'une autorisation ou d'un pouvoir spécial. »

10/ Modification de l'article 32 des statuts afin de remplacer le deuxième alinéa de cet article par le texte suivant :

« Conformément à l'article 146 du CWHD, les représentants à l'assemblée générale des actionnaires appartenant aux catégories Communes et CPAS sont désignés par le conseil communal et le conseil de l'action sociale concernés, respectivement parmi les députés permanents, conseillers communaux, échevins, bourgmestres, conseillers de l'action sociale et présidents de centre public d'action sociale , proportionnellement à la composition du conseil communal et du conseil de l'action sociale. »

11/ Modification de l'article 36 des statuts afin de remplacer :

- le premier alinéa de cet article par le texte suivant :

« Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de chaque commune et de chaque centre public d'aide sociale rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale. » ;

- l'avant-dernier alinéa de cet article par le texte suivant :

« Sans préjudice des majorités plus strictes prévues par la loi, une décision n'est valablement prise en cette matière que si elle a obtenu, conformément à l'article 147, §2 du CWHD, outre la majorité des trois quarts des voix exprimées, la majorité des voix des actionnaires appartenant aux catégories Région et Communes. »

12/ Modification de l'article 37 des statuts afin de remplacer la dernière phrase dudit article par le texte suivant :

« Les copies et extraits des procès-verbaux sous seing privé sont signés par deux administrateurs. »

13/ Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts.

14/ Pouvoirs

II. Que pour pouvoir délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés doivent représenter au moins la moitié du nombre total d'actions émises.

III. Que les convocations ont été faites conformément aux dispositions légales.

IV. Qu'il résulte du registre des actions et des déclarations faites qu'au total *trois mille sept cent quatre-vingt-cinq (3.785,-) actions sont actuellement émises et souscrites.

Que l'assemblée réunit * actions soit plus de la moitié des actions

V. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés aux statuts.

VI. Que chaque action donne droit à une voix.

VII. Que pour être valablement prises, les résolutions entraînant une modification des statuts doivent réunir une majorité quatre/cinquièmes des voix pour ce qui concerne la modification proposée à l'objet et de la majorité des voix des actions représentées, pour toute autre résolution entraînant une modification aux statuts. Il est ici précisé qu'une décision ne peut valablement être prise en matière de modification aux statuts que si elle obtient, conformément à l'article 147, §2 du Code wallon de l'habitation durable, outre les majorités précitées, la majorité des voix des actionnaires représentant les pouvoirs locaux.

VU la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2024 désignant en qualité de représentants de la Commune, Monsieur Didier DELATTE, Echevin, Madame Pascale JAVAUX, Présidente du CPAS, Madame Francine DESMEDT et Messieurs Pierre LICOT et Gauthier MAHAUX, Conseillers communaux aux assemblées générales de cette société jusqu'au terme de cette législature sauf décision contraire du Conseil Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : ☐ D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2025 du Foyer namurois, à savoir :

1/ a/ Rapport spécial de l'organe d'administration, document prescrit par l'article 6:86 du Code des sociétés et des associations.

b/ Modification de l'article 4

Approbation à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

2/ Modification de l'article 15 des statuts

Approbation à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

3/ Modification de l'article 16 des statuts

Approbation à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

4/ Modification de l'article 17 des statuts

Approbation à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

5/ Modification de l'article 23 des statuts

Approbation à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

6/ Modification de l'article 24 des statuts

Approbation à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

7/ Modification de l'article 28, paragraphe 3 des statuts

Approbation à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

8/ Modification de l'article 29 des statuts

Approbation à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

9/ Modification de l'article 30 des statuts

Approbation à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

10/ Modification de l'article 32 des statuts

Approbation à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

11/ Modification de l'article 36 des statuts

Approbation à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

12/ Modification de l'article 37 des statuts

Approbation à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

13/ Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts.

Approbation à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

14/ Pouvoirs

Approbation à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 2 : De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 mai 2025 ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Foyer namurois.

8.) Foyer Namurois : Approbation des points portés à l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2025

LE CONSEIL,

VU l'article L1123-23 du CDLD ;

VU le mail reçu du Foyer Namurois portant convocation à l'Assemblée Générale ordinaire qui se déroulera le 19 juin à 18 heures rue des Brasseurs, 87/1 à 5000 Namur ;

VU l'ordre du jour de l'assemblée précitée:

1. Approbation du procès-verbal du 20 juin 2024 (one drive) ;
2. Présentation du Rapport du Commissaire aux comptes Monsieur Alexandre Etienne, Réviseur de Remon & Co srl (one drive) ;
3. Présentation du Rapport annuel (one drive) ;
4. Présentation du Rapport des rémunérations (CDLD 6421-1 et CSA 7 :100) ;
5. Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2024, du Rapport des rémunérations et du Rapport du Commissaire aux comptes ;
6. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur ;
7. Rapprochement Le Foyer Namurois et la Joie du Foyer ;
8. Composition du Conseil d'administration : démissions et nominations ;
9. Coopérateurs : démissions et admissions ;
10. Montant des jetons de présence pour l'Organe d'administration ;
11. Divers.

VU la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2024 désignant en qualité de représentants de la Commune, Monsieur Didier DELATTE, Echevin, Madame Pascale JAVAUX, Présidente du CPAS, Madame Francine DESMEDT et Messieurs Pierre LICOT et Gauthier MAHAUX, Conseillers communaux aux assemblées générales de cette société jusqu'au terme de cette législature sauf décision contraire du Conseil Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : ☐ D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2025 du Foyer namurois, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal du 20 juin 2024 (one drive) ;
à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

2. Présentation du Rapport du Commissaire aux comptes Monsieur Alexandre Etienne, Réviseur de Remon & Co srl (one drive) ;
à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
3. Présentation du Rapport annuel (one drive) ;
à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
4. Présentation du Rapport des rémunérations (CDLD 6421-1 et CSA 7 :100) ;
à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
5. Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2024, du Rapport des rémunérations et du Rapport du Commissaire aux comptes ;
à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
6. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur ;
à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
7. Rapprochement Le Foyer Namurois et la Joie du Foyer ;
à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
8. Composition du Conseil d'administration : démissions et nominations ;
à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
9. Coopérateurs : démissions et admissions ;
à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
10. Montant des jetons de présence pour l'Organe d'administration ;
à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
11. Divers.
à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 2 : De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 mai 2025 ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Foyer namurois.

9.) Société coopérative "La Terrienne du crédit social" - Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2025 : approbation des points de l'ordre du jour

LE CONSEIL,

VU l'article L1123-23 du CDLD ;

CONSIDERANT QUE la Commune est affiliée à la Société Coopérative à responsabilité limitée "La Terrienne du Crédit Social" ;

VU la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2024 déléguant Madame Christelle PLOMTEUX, Bourgmestre, Madame Pascale JAVAUX, Présidente du CPAS et Monsieur Gauthier MAHAUX, Conseiller Communal, aux assemblées générales de La Terrienne du Crédit Social, jusqu'au 31 décembre 2030 sauf décision contraire du Conseil Communal ;

VU le courrier du 23 avril de la SC « La Terrienne du Crédit Social » portant convocation à l'assemblée générale ordinaire organisée le vendredi 13 juin 2025 à 19h à la Salle La Source, Place Toucrée, 6 à 6900 Marche-en-Famenne ;

CONSIDERANT l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2024 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion.
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2024
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2024
5. Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux Administrateurs
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE
8. Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices 2025, 2026 et 2027.
9. Organes de gestion :
 - Fin de fonction des administrateurs représentant les Pouvoirs Locaux et le secteur privé
 - Nomination des nouveaux administrateurs.
10. Divers

CONSIDERANT que la présence des 3 personnes désignées par les pouvoirs locaux est nécessaire pour que ceux-ci disposent de toutes les voix correspondants aux 3 parts dont la Commune est titulaire ; Toutefois, si

le pouvoir local a statué sur les points de l'ordre du jour, un seul délégué pourra disposer de la totalité des voix ;

CONSIDERANT qu'il est demandé à chaque Conseil communal de délibérer sur l'ordre du jour, d'adresser au siège de la société la délibération et de transmettre le nom du ou des représentant(s) ;

Par ces motifs,

En séance publique,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2025 de la SC Terrienne du Crédit social à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2024 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion.
(Quorum des votes : unanimité) ;
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2024
(Quorum des votes : unanimité) ;
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur
(Quorum des votes : unanimité) ;
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2024
(Quorum des votes : unanimité) ;
5. Affectation du résultat
(Quorum des votes : unanimité) ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs
(Quorum des votes : unanimité) ;
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE
(Quorum des votes : unanimité) ;
8. Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices 2025, 2026 et 2027.
(Quorum des votes : unanimité) ;
9. Organes de gestion :
 - Fin de fonction des administrateurs représentant les Pouvoirs Locaux et le secteur privé
(Quorum des votes : unanimité) ;
 - Nomination des nouveaux administrateurs.
(Quorum des votes : unanimité) ;
10. Divers
(Quorum des votes : unanimité) ;

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux à l'assemblée générale à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : De charger le service Affaires générales de transmettre la présente délibération au siège de la société.

INTERCOMMUNALES

10.) BEP CREMATORIUM : Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025

LE CONSEIL,

VU les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1122-34, L1523-12 § 1er et § 1/1 du CDLD ;

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et modifiant les articles L1511-1 à L1551-3 du CDLD ;

VU le décret du 9 mars 2007 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 26 avril 2012 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

ATTENDU que la Commune de Fernelmont est affiliée à la Société intercommunale BEP CREMATORIUM ;

VU la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2024 déléguant Madame Christelle PLOMTEUX, Bourgmestre, Madame Pascale JAVAUX, Présidente du CPAS, Madame Laurence Granville et Messieurs Jean-Marie MAECK et Tommy PERMIGANAU, Conseillers Communaux, aux assemblées générales du BEP CREMATORIUM jusqu'au 31 décembre 2030, sauf décision contraire du Conseil Communal ;

VU la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire organisée le mardi 17 juin 2025 à 17h30 au Business Center Actibel, Avenue d'Ecolys, 2 à 5020 Namur (Parc Ecolys), avec communication de l'ordre du jour ;

VU l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024
2. Approbation du Rapport d'activités 2024
3. Approbation des comptes 2024
4. Rapport du Réviseur
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
6. Approbation du Rapport de gestion 2024
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
8. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Monsieur Bernard Guillitte en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Rudy Delhaise
 - Remplacement de Monsieur Claudy Lottin en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur François Bouchat
9. Renouvellement du Conseil d'administration – Désignation des Administrateurs
10. Décharge aux administrateurs
11. Décharge au Réviseur

CONSIDÉRANT les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

CONSIDÉRANT QUE la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

CONSIDÉRANT QUE dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de ladite assemblée; et ce préalablement à sa tenue ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que le Conseil communal s'exprime sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT l'article L1523-12 du CDLD qui stipule en son 1er § que « ...Les délégués de chaque commune ... rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil... », qu'il est donc impératif qu'au moins un des 5 délégués soit présent à cette Assemblée Générale pour que la délibération puisse être prise en compte.

Par ces motifs,

En séance publique,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du BEP CREMATORIUM, à savoir :

- (quorum des votes par 19 voix POUR) ;
1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024
(quorum des votes par 19 voix POUR) ;
 2. Approbation du Rapport d'activités 2024
(quorum des votes par 19 voix POUR) ;
 3. Approbation des comptes 2024
(quorum des votes par 19 voix POUR) ;
 4. Rapport du Réviseur
(quorum des votes par 19 voix POUR) ;
 5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
(quorum des votes par 19 voix POUR) ;

6. Approbation du Rapport de gestion 2024
(quorum des votes par 19 voix POUR) ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
(quorum des votes par 19 voix POUR) ;
8. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
(quorum des votes par 19 voix POUR) ;
 - Remplacement de Monsieur Bernard Guillitte en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Rudy Delhaise
(quorum des votes par 19 voix POUR) ;
 - Remplacement de Monsieur Claudy Lottin en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur François Bouchat
(quorum des votes par 19 voix POUR) ;
9. Renouvellement du Conseil d'administration – Désignation des Administrateurs
(quorum des votes par 19 voix POUR) ;
10. Décharge aux administrateurs
(quorum des votes par 19 voix POUR) ;
11. Décharge au Réviseur
(quorum des votes par 19 voix POUR) ;

Article 2 : De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 mai 2025 ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale BEP CREMATORIUM.

11.) BEP EXPANSION ECONOMIQUE : Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025

LE CONSEIL,

VU les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1122-34, L1523-12 § 1er et § 1/1 du CDLD ;

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et modifiant les articles L1511-1 à L1551-3 du CDLD ;

VU le décret du 9 mars 2007 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 26 avril 2012 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

ATTENDU que la Commune de Fernelmont est affiliée à la Société intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE ;

VU la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2024 déléguant Monsieur Maxime SOMVILLE, Echevin, Madame Francine DESMEDT, Conseillère et Messieurs Pierre-Olivier RENNOTTE, Quentin PURNODE, Marc TARGEZ, Conseillers Communaux, aux assemblées générales du BEP EXPANSION ECONOMIQUE jusqu'au 31 décembre 2030, sauf décision contraire du Conseil Communal ;

VU la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire organisée le mardi 17 juin 2025 à 17h30 au Business Center Actibel, Avenue d'Ecolys, 2 à 5020 Namur (Parc Ecolys), avec communication de l'ordre du jour ;

VU l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.
9. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Monsieur Ludovic Henrard en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Laurence Daffe

- Remplacement de Monsieur Grégory Chintinne en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Vinciane Rolin
 - Remplacement de Monsieur Philippe Rennotte en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sien du Conseil d'administration par Monsieur Gaëtan de Bilderling
 - Remplacement de Madame Chantal Eloin en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Marc Libert
 - Remplacement de Monsieur Frédéric Dumont en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Jean-Charles Luperto
 - Remplacement de Monsieur Gauthier Coopmans en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Martine Dieudonné
 - Remplacement de Madame Myriam Laurent en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Nicolas Rouard
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Theret en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur François Bellot
 - Remplacement de Monsieur Pierre Helson en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Valérie Lecomte
 - Remplacement de Madame Elodie Wattrice en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Emilie Malosto
 - Remplacement de Madame Cécile Op de Beek en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Hugues Doumont
10. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
 11. Décharge aux administrateurs ;
 12. Décharge au Réviseur.

CONSIDÉRANT les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

CONSIDERANT QUE la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

CONSIDERANT QUE dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de ladite assemblée; et ce préalablement à sa tenue ;

CONSIDERANT qu'il est impératif que le Conseil communal s'exprime sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour ;

CONSIDERANT l'article L1523-12 du CDLD qui stipule en son 1er § que « ...Les délégués de chaque commune ... rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil... », qu'il est donc impératif qu'au moins un des 5 délégués soit présent à cette Assemblée Générale pour que la délibération puisse être prise en compte.

Par ces motifs,

En séance publique,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du BEP EXPANSION ECONOMIQUE, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2024 ;
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
(quorum des votes par 17 voix POUR)
3. Approbation des comptes 2024 ;
(quorum des votes par 17 voix POUR)
4. Rapport du Réviseur ;
(quorum des votes par 17 voix POUR)
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
(quorum des votes par 17 voix POUR);
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
(quorum des votes par 17 voix POUR);
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.

- (quorum des votes par 17 voix POUR) ;
9. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
- Remplacement de Monsieur Ludovic Henrard en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Laurence Daffe
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
 - Remplacement de Monsieur Grégory Chintinne en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Vinciane Rolin
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
 - Remplacement de Monsieur Philippe Rennotte en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Gaëtan de Bilderling
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
 - Remplacement de Madame Chantal Eloin en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Marc Libert
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
 - Remplacement de Monsieur Frédéric Dumont en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Jean-Charles Luperto
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
 - Remplacement de Monsieur Gauthier Coopmans en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Martine Dieudonné
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
 - Remplacement de Madame Myriam Laurent en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Nicolas Rouard
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Theret en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur François Bellot
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
 - Remplacement de Monsieur Pierre Helson en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Valérie Lecomte
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
 - Remplacement de Madame Elodie Watrice en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Emilie Malosto
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
 - Remplacement de Madame Cécile Op de Beek en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Hugues Doumont
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
11. Décharge aux administrateurs ;
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
12. Décharge au Réviseur.
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;

Article 2 : De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 mai 2025 ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE.

12.) Société intercommunale BEP ENVIRONNEMENT : Approbation des points portés aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2025

LE CONSEIL,

VU les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1122-34, L1523-12 § 1er et § 1/1 du CDLD ;

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et modifiant les articles L1511-1 à L1551-3 du CDLD ;

VU le décret du 9 mars 2007 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 26 avril 2012 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

ATTENDU que la Commune de Fernelmont est affiliée à la Société intercommunale Bureau économique de la Province de Namur ;

VU la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2024 déléguant Madame Anne PARADIS, Monsieur Vincent DETHIER, Echevins, et Messieurs Pierre-Olivier RENNOTTE, Tristan COOLEN et Louis HOUBOTTE, Conseillers Communaux, aux assemblées générales du BEP ENVIRONNEMENT jusqu'au 31 décembre 2030, sauf décision contraire du Conseil Communal ;

VU la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire organisée le mardi 17 juin 2025 à 17h30 (précédée de l'Assemblée générale extraordinaire) au Business Center Actibel, Avenue d'Ecolys, 2 à 5020 Namur (Parc Ecolys), avec communication de l'ordre du jour ;

VU l'ordre du jour de ces Assemblées :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.
9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création.
10. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Monsieur José Paulet en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Julie Tessier
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Theret en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène Lebrun
 - Remplacement de Monsieur Guy Carpiaux en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sien du Conseil d'administration par Madame Laurie Spineux
 - Remplacement de Madame Lina Porrovecchio en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Bénédicte Rochet.
 - Remplacement de Madame Nicole Lecomte en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Thomas Nagant.
 - Remplacement de Madame Charlotte Deborsu en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Pascal Jacquiez
 - Remplacement de Monsieur Gérard Cox en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Stéphane Collignon
 - Remplacement de Monsieur Norbert Vilms en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Frédéric Deville
 - Remplacement de Madame Marie-Claire Leemans en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Adelin François
 - Remplacement de Madame Lara Flament en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Claudy Noiret
11. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
12. Décharge aux administrateurs ;
13. Décharge au Réviseur.

CONSIDÉRANT les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

CONSIDÉRANT QUE la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

CONSIDÉRANT QUE dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de ladite assemblée; et ce préalablement à sa tenue ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que le Conseil communal s'exprime sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour ;

CONSIDERANT l'article L1523-12 du CDLD qui stipule en son 1er § que « ...Les délégués de chaque commune ... rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil... », qu'il est donc impératif qu'au moins un des 5 délégués soit présent à cette Assemblée Générale pour que la délibération puisse être prise en compte.

Par ces motifs,

En séance publique,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales du BEP ENVIRONNEMENT, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
4. Rapport du Réviseur ;
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création.
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
10. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
 - Remplacement de Monsieur José Paulet en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Julie Tessier
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Theret en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène Lebrun
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
 - Remplacement de Monsieur Guy Carpiaux en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sien du Conseil d'administration par Madame Laurie Spineux
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
 - Remplacement de Madame Lina Porrovecchio en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Bénédicte Rochet.
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
 - Remplacement de Madame Nicole Lecomte en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Thomas Nagant.
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
 - Remplacement de Madame Charlotte Deborsu en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Pascal Jacquiez
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
 - Remplacement de Monsieur Gérard Cox en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Stéphane Collignon
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
 - Remplacement de Monsieur Norbert Vilnius en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Frédéric Deville
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;

- Remplacement de Madame Marie-Claire Leemans en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Adelin François (quorum des votes par 17 voix POUR) ;
 - Remplacement de Madame Lara Flament en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Claudy Noiret (quorum des votes par 17 voix POUR) ;
11. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs (quorum des votes par 17 voix POUR) ;
12. Décharge aux administrateurs ; (quorum des votes par 17 voix POUR) ;
13. Décharge au Réviseur. (quorum des votes par 17 voix POUR) ;

Article 2 : De charger ses Délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 mai 2025 ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT.

13.) Société intercommunale Bureau économique de la Province de Namur (BEP) : Approbation des points portés aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2025

LE CONSEIL,

VU les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1122-34, L1523-12 § 1er et § 1/1 du CDLD ;

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et modifiant les articles L1511-1 à L1551-3 du CDLD ;

VU le décret du 9 mars 2007 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 26 avril 2012 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

ATTENDU que la Commune de Fernelmont est affiliée à la Société intercommunale Bureau économique de la Province de Namur ;

VU la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2024 déléguant Messieurs Vincent DETHIER, Maxime SOMVILLE et Didier DELATTE, Echevins et Messieurs Pierre LICOT et Gauthier MAHAUX, Conseillers Communaux, aux assemblées générales du Bureau Economique de la Province jusqu'au 31 décembre 2030, sauf décision contraire du Conseil Communal ;

VU la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire organisée le mardi 17 juin 2025 à 17h30 au Business Center Actibel, Avenue d'Ecolys, 2 à 5020 Namur (Parc Ecolys), avec communication de l'ordre du jour ;

VU l'ordre du jour de ces Assemblées :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.
9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création.
10. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Madame Elodie Watrice en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Marina Mont
 - Remplacement de Monsieur Pierre Helson en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène Lebrun
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Cheffert en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sien du Conseil d'administration par Madame Pauline Targer

- Remplacement de Monsieur Balon-Perin en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Tessa Bwandinga.
 - Remplacement de Monsieur José Damilot en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Eliane Tillieux
 - Remplacement de Monsieur Jérôme Anceau en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Florence Collet
 - Remplacement de Madame Catherine Keimeul en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Betty Hainaut
11. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
12. Décharge aux administrateurs ;
13. Décharge au Réviseur.

CONSIDÉRANT les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

CONSIDÉRANT QUE la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

CONSIDÉRANT QUE dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de ladite assemblée; et ce préalablement à sa tenue ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que le Conseil communal s'exprime sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT l'article L1523-12 du CDLD qui stipule en son 1er § que « ...Les délégués de chaque commune ... rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil... », qu'il est donc impératif qu'au moins un des 5 délégués soit présent à cette Assemblée Générale pour que la délibération puisse être prise en compte.

Par ces motifs,

En séance publique,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales du BEP, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2024 ;
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
4. Rapport du Réviseur ;
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création.
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
10. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
 - Remplacement de Madame Elodie Watrice en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Marina Mont.
(quorum des votes par 17 voix POUR)
 - Remplacement de Monsieur Pierre Helson en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène Lebrun.

- (quorum des votes par 17 voix POUR)
- Remplacement de Monsieur Jean-Marie Cheffert en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Pauline Targez.
(quorum des votes par 17 voix POUR)
- Remplacement de Monsieur Balon-Perin en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Tessa Bwandinga.
(quorum des votes par 17 voix POUR)
- Remplacement de Monsieur José Damilot en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Eliane Tillieux.
(quorum des votes par 17 voix POUR)
- Remplacement de Monsieur Jérôme Anceau en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Florence Collet.
(quorum des votes par 17 voix POUR)
- Remplacement de Madame Catherine Keimeul en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Betty Hainaut.
(quorum des votes par 17 voix POUR)
- 11. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
(quorum des votes par 17 voix POUR)
- 12. Décharge aux administrateurs ;
(quorum des votes par 17 voix POUR)
- 13. Décharge au Réviseur.
(quorum des votes par 17 voix POUR)

Article 2 : De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 mai 2025 ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale BEP.

14.) IDEFIN : Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2025

LE CONSEIL,

VU les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1122-34, L1523-12 § 1er et § 1/1 du CDLD ;

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et modifiant les articles L1511-1 à L1551-3 du CDLD ;

VU le décret du 9 mars 2007 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 26 avril 2012 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

ATTENDU que la Commune de Fernelmont est affiliée à la Société intercommunale IDEFIN ;

VU la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2024 déléguant Monsieur Vincent DETHIER, Echevin, Madame Pascale JAVAUX, Présidente du CPAS, et Messieurs Quentin PURNODE, Pierre LICOT et Marc TARGEZ, Conseillers Communaux, aux assemblées générales d'IDEFIN jusqu'au 31 décembre 2030, sauf décision contraire du Conseil Communal ;

VU la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire organisée le jeudi 19 juin 2025 à 17h30 (dans les bâtiments du BEP : Avenue Sergent Vrithoff, 2 à Namur), avec communication de l'ordre du jour ;

VU l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024
2. Approbation du Rapport d'activités 2024
3. Approbation des comptes 2024
4. Rapport du Réviseur
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

6. Approbation du Rapport de gestion 2024
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
8. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Madame Isabelle Joiret en qualité d'Administratrice au sein du Conseil d'administration par Monsieur Olivier Bordon
 - Remplacement de Monsieur Jean-Joseph Nennen en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Lionel Naomé
 - Remplacement de Monsieur Christian Pirot en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Madame Marine Chenoy
 - Remplacement de Monsieur Fabrice Leturcq en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Benoit Boca
9. Désignation du commissaire réviseur pour la période 2025 - 2027
10. Renouvellement du Conseil d'administration – Désignation des Administrateurs
11. Décharge aux administrateurs
12. Décharge au Réviseur

CONSIDÉRANT les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

CONSIDERANT QUE la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

CONSIDERANT QUE dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de ladite assemblée; et ce préalablement à sa tenue ;

CONSIDERANT qu'il est impératif que le Conseil communal s'exprime sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour ;

CONSIDERANT l'article L1523-12 du CDLD qui stipule en son 1er § que « ...Les délégués de chaque commune ... rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil... », qu'il est donc impératif qu'au moins un des 5 délégués soit présent à cette Assemblée Générale pour que la délibération puisse être prise en compte.

Par ces motifs,

En séance publique,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IDEFIN

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
3. Approbation des comptes 2024
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
4. Rapport du Réviseur
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
8. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
 - Remplacement de Madame Isabelle Joiret en qualité d'Administratrice au sein du Conseil d'administration par Monsieur Olivier Bordon
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
 - Remplacement de Monsieur Jean-Joseph Nennen en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Lionel Naomé
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;
 - Remplacement de Monsieur Christian Pirot en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Madame Marine Chenoy
(quorum des votes par 17 voix POUR) ;

- Remplacement de Monsieur Fabrice Leturcq en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Benoit Boca (quorum des votes par 17 voix POUR) ;
- 9. Désignation du commissaire réviseur pour la période 2025 - 2027 (quorum des votes par 17 voix POUR) ;
- 10. Renouvellement du Conseil d'administration – Désignation des Administrateurs (quorum des votes par 17 voix POUR) ;
- 11. Décharge aux administrateurs (quorum des votes par 17 voix POUR) ;
- 12. Décharge au Réviseur (quorum des votes par 17 voix POUR) ;

Article 2 : De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 mai 2025 ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IDEFIN.

15.) Société intercommunale INASEP : Approbation des points de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2025

LE CONSEIL,

VU les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1126 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP en abrégé ;

VU la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2024 déléguant Messieurs Vincent DETHIER et Didier DELATTE, Échevins, et Messieurs Tristan COOLEN, Jean-Marie MAECK et Louis HOUBOTTE, Conseillers Communaux, aux assemblées générales de l'INASEP, jusqu'au 31 décembre 2030 sauf décision contraire du Conseil Communal ;

Vu le mail du 29 avril 2025 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 25 juin 2025 à 17 H 30 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvé par le Conseil d'administration du 23 avril 2025, lequel reprend les points suivants :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2024
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/24 et de l'affectation des résultats 2024
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
5. Rapport spécifique sur les prises de participation
6. Renouvellement intégral du Conseil d'administration.
7. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2025-2026-2027

Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;

CONSIDERANT QUE la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

CONSIDERANT QUE dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de ladite assemblée; et ce préalablement à sa tenue ;

Par ces motifs,

En séance publique,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le Conseil communal décide de voter de la manière suivant pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 25 juin 2025 :

- **Point 1 : Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2024**

Résultat du vote : 17 oui - 0 non - 0 abstention

Mandat de vote délivré: positif

- **Point 2 : Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/24 et de l'affectation des résultats 2024**

Résultat du vote : 17 oui - 0 non - 0 abstention

Mandat de vote délivré: positif

- **Point 3 : Décharge aux Administrateurs**

Résultat du vote : 17 oui - 0 non - 0 abstention

Mandat de vote délivré: positif

- **Point 4 : Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes**

Résultat du vote : 17 oui - 0 non - 0 abstention

Mandat de vote délivré: positif

- **Point 5 : Rapport spécifique sur les prises de participation.**

Résultat du vote : 17 oui - 0 non - 0 abstention

Mandat de vote délivré: positif

- **Point 6 : Renouvellement complet du Conseil d'administration**

Résultat du vote : 17 oui - 0 non - 0 abstention

Mandat de vote délivré: positif

- **Point 7 : Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2025-2026-2027**

Résultat du vote : 17 oui - 0 non - 0 abstention

Mandat de vote délivré: positif

Article 2 : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 25 juin 2025 à 17h30 ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 25 juin 2024 à 17h30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP.

16.) Société intercommunale INASEP : Approbation du point unique de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2025

LE CONSEIL,

VU les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1126 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP en abrégé ;

VU la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2024 déléguant Messieurs Vincent DETHIER et Didier DELATTE, Échevins, et Messieurs Tristan COOLEN, Jean-Marie MAECK et Louis HOUBOTTE, Conseillers Communaux, aux assemblées générales de l'INASEP, jusqu'au 31 décembre 2030 sauf décision contraire du Conseil Communal ;

VU le mail du 29 avril 2025 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale le mercredi 25 juin 2025 à 16 H 30 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne ;

VU l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvé par la Conseil d'administration du 23 avril 2025, lequel reprend l'unique point suivant :

Reprise des réseaux de distribution d'eau de Cerfontaine, Walcourt, Houyet, Florennes. Actes notariés de régularisation

VU la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;

CONSIDERANT QUE la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

CONSIDERANT QUE dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de ladite assemblée; et ce préalablement à sa tenue ;

Par ces motifs,

En séance publique,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}: Le Conseil communal décide de voter de la manière suivant pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'INASEP du 25 juin 2025 :

- **Reprise des réseaux de distribution d'eau de Cerfontaine, Walcourt, Houyet, Florennes. Actes notariés de régularisation**

Résultat du vote :

17 oui - 0 non - 0 abstention

Mandat de vote délivré: positif

Article 2 : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 25 juin 2025 à 16h30 ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 25 juin 2025 à 16h30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP.

17.) Société intercommunale ORES Assets : Approbation des points portés à l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2025

LE CONSEIL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

VU les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

CONSIDÉRANT l'affiliation de la commune de Fernelmont à l'intercommunale ORES Assets ;

VU les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

VU la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2025 déléguant Messieurs Vincent DETHIER et Didier DELATTE, Echevins, Madame Pascale JAVAUX, Présidente du CPAS et Messieurs Quentin PURNODE et Tommy PERMIGANAU, Conseillers Communaux, aux assemblées générales d'ORES ASSETS, jusqu'au 31 décembre 2030, sauf décision contraire du Conseil Communal ;

CONSIDÉRANT que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2025 ; Que celle-ci se tiendra dans les locaux du au Louvexpo de La Louvière à 10h30 ;

CONSIDÉRANT les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération - ;
2. Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;
5. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;
6. Nominations statutaires ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

CONSIDÉRANT que la documentation relative à l'Ordre du jour est disponible sur leur site internet <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

CONSIDÉRANT que la commune de Fernelmont souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

QUE dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

CONSIDÉRANT que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

En séance publique,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 12 juin 2025 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération - ;
(à 17 voix POUR) ;
2. Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;
(à 17 voix POUR) ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
(à 17 voix POUR) ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;
(à 17 voix POUR) ;
5. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;
(à 17 voix POUR) ;
6. Nominations statutaires ;
(à 17 voix POUR) ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.
(à 17 voix POUR) ;

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

18.) Intercommunale IMAJE : Approbation des points portés à l'Assemblée Générale ordinaire du 16 juin 2025

LE CONSEIL,

VU les articles L1122-30 et L1122-34 du CDLD;

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et modifiant les articles L1511-1 à L1551-3 du CDLD ;

VU le décret du 9 mars 2007 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 26 avril 2012 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

ATTENDU Que la Commune est affiliée à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants « I.M.A.J.E. »;

VU la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2024 déléguant Madame Anne PARADIS et Monsieur Maxime SOMVILLE, Echevins, Madame Laurence GRANVILLE et Messieurs Pierre LICOT et Laurent HENQUET, Conseillers Communaux, aux assemblées générales de IMAJE, jusqu'au 31 décembre 2030, sauf décision contraire du Conseil Communal ;

VU la lettre de l'Intercommunale précitée portant convocation à l'Assemblée Générale statutaire organisée le lundi 16 juin 2025 à 18h dans leurs locaux, sis rue Albert 1er, 9 à 5380 FERNELMONT ;

VU l'ordre du jour de l'assemblée précitée :

- 1) Rapports de rémunérations pour l'année 2024 ;
- 2) Rapports d'activités 2024 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants et l'Enjeu) ;
- 3) Rapport de gestion 2024 ;
- 4) Rapport du Commissaire Réviseur ;
- 5) Approbation des comptes et bilan 2024 ;
- 6) Décharge au Commissaire Réviseur ;
- 7) Décharge aux administrateurs ;
- 8) Désaffiliation de deux affiliés : APP CHRSM et CPAS de Gembloux ;
- 9) Approbation du PV de l'assemblée générale du 25/11/2024 ;

10) Ratification du nouveau conseil d'administration.

Après la ratification du nouveau conseil d'administration, les administrateurs se retireront afin d'élire le Président, le vice-président ainsi que les membres du comité de rémunération, du comité d'Audit et du Bureau.

Ensuite, les administrateurs réintègreront l'assemblée générale où le Président fera son discours.

CONSIDÉRANT que la documentation relative aux différents points sont disponibles sur le site internet de l'intercommunale : www.imaje-interco.be ;

CONSIDÉRANT les dispositions dudit décret et les statuts de ladite Intercommunale ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

QUE dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

CONSIDÉRANT Qu'il est indispensable qu'au moins un de nos représentants soit présent pour que cette délibération soit prise en considération;

Par ces motifs,

En séance publique,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1) Rapports de rémunérations pour l'année 2024 ;

(quorum des votes par 17 voix POUR) ;

2) Rapports d'activités 2024 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants et l'Enjeu) ;

(quorum des votes par 17 voix POUR) ;

3) Rapport de gestion 2024 ;

(quorum des votes par 17 voix POUR) ;

4) Rapport du Commissaire Réviseur ;

(quorum des votes par 17 voix POUR) ;

5) Approbation des comptes et bilan 2024 ;

(quorum des votes par 17 voix POUR) ;

6) Décharge au Commissaire Réviseur ;

(quorum des votes par 17 voix POUR) ;

7) Décharge aux administrateurs ;

(quorum des votes par 17 voix POUR) ;

8) Désaffiliation de deux affiliés : APP CHRSM et CPAS de Gembloux ;

(quorum des votes par 17 voix POUR) ;

9) Approbation du PV de l'assemblée générale du 25/11/2024 ;

(quorum des votes par 17 voix POUR) ;

10) Ratification du nouveau conseil d'administration.

(quorum des votes par 17 voix POUR) ;

Article 2 : De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 mai 2025 ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IMAJE.

ASBL, REGIES ET COMMISSIONS COMMUNALES

19.) RCA Fernelmont Sport Culture : Prise de participation et libération des parts - Approbation par l'autorité de tutelle : information

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le courrier du SPW - Département des Politiques publiques locales - Direction de la Législation organique de Namur, informant le Collège Communal de l'Arrêté du 23 avril 2025 aux termes duquel

Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux a approuvé la délibération prise par le Conseil Communal en sa séance du 20 mars 2025 relative à la prise de participation et libération des parts de la Régie Communale Autonome " Fernelmont Sport Culture" ;

VU les dispositions de l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er: de prendre acte dudit courrier

Article 2: de communiquer la présente décision au Directeur financier.

20.) Régie Communale Autonome - Désignation du Réviseur d'entreprise - Approbation de l'Autorité de tutelle

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le courrier du SPW - Département des Politiques publiques locales - Direction des Marchés Publics et du Patrimoine - du 15 avril 2025, informant le Collège Communal que la délibération prise par le Conseil Communal en sa séance du 20 mars 2025 relative à la désignation du Réviseur d'entreprise de la Régie Communale Autonome n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire ;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1er : De prendre acte dudit courrier ;

Article 2 : De communiquer la présente décision à la RCA et la société ISIRO fiduciaire.

ENERGIE

21.) Modernisation du parc d'éclairage public - Programme de remplacement des luminaires existants par des luminaires équipés de sources LED ou toute autre technologie équivalente: offre d'ORES relative aux travaux de remplacement des luminaires de type « à décharge » sur le territoire de la Commune de Fernelmont pour l'année 2024 - financement: approbation.

Madame la Conseillère Mahieu sollicite de savoir si en plus du calcul de rentabilité économique, pour ce type de projets, une analyse du cycle de vie pourrait être prévue, de manière à avoir une vue globale de l'impact environnemental de ces projets.

Monsieur l'Echevin Delatte répond que au départ, les luminaires qui consommaient le plus ont été remplacés. Les autres ont été postposés. Cependant, cela pourrait être demandé pour l'avenir.

LE CONSEIL,

VU l'art. L1122-30 du CDLD;

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;

VU le programme de modernisation de l'éclairage public communal proposé par ORES;

VU la convention cadre fixant les modalités de remplacement du parc d'éclairage public communal en vue du remplacement des luminaires existants par des luminaires équipés de sources LED ou toute autre technologie équivalente;

VU la proposition de découpage en plusieurs phases du programme de modernisation de l'éclairage public communal;

CONSIDERANT que le programme de modernisation prévoit le remplacement de 1.708 luminaires répartis de la manière suivante:

<u>INVENTAIRE à fin 2018</u>		
Type de luminaire	Nombre de luminaire	%
LED	29	1,70%

MHHP	75	4,39%
NAHP	366	21,43%
NALP	1.238	72,00%
Total général	1.708	100%

VU la proposition de découpage par type de luminaires, à savoir:

		PHASAGE PREVISIONNEL					
		NALP	NAHP	MHHP	Autres	LED 1er génération	
OCP	2019	408					408
AGW	2020	277					277
AGW	2021	271					271
AGW	2022	180					180
AGW	2023	102					102
AGW	2024			75			75
AGW	2025		223				223
AGW	2026		143				143
AGW	2027						0
AGW	2028						0
AGW	2029					29	29
		1238	366	75	0	29	1708
							1708

VU l'estimation budgétaire du programme de modernisation, à savoir:

		<u>Intervention ORES</u>	<u>Intervention Communale</u>
OCP	2019	73.440€	170.136€
AGW	2020	49.860€	115.509€
AGW	2021	48.780€	113.007€
AGW	2022	32.400€	75.060€
AGW	2023	18.360€	42.534€
AGW	2024	10.475€	31.275€
AGW	2025	27.930€	92.991€
AGW	2026	17.875 €	59.631€
AGW	2027	- €	- €
AGW	2028	- €	- €
AGW	2029	5.220€	12.093€

HTVA	284.340€	712.236€
-------------	-----------------	-----------------

ATTENDU que sur base des offres proposées par ORES, la Commune aura le choix entre une intervention sur fonds propres ou le mécanisme de financement ORES;

VU l'offre n°20787902 du 19/11/2024 émanant d'ORES pour la phase 1/1 (2024) concernant le remplacement de 63 luminaires et la suppression de 2 luminaires en 2024, à savoir:

- Montant à financer sur fonds propres:

HTVA: € 46.173

TVAc: € 55.870

VU la proposition d'ORES pour le financement de la dépense:

Prêt Ores (solde * TI) 71.937,89 € + (Euro) 21% de TVA Comprise

Année de début de facturation: 2026

Taux d'intérêt 3,34%

Annuité constante / 15 ans € 4.796 TVAc

VU le tableau d'amortissement de l'offre;

VU le détail de l'offre;

VU les plans de réalisation des travaux;

CONSIDERANT que dans la situation actuelle, la consommation annuelle de ces 65 luminaires est équivalente à 31.951 kWh pour un coût de l'énergie équivalent à € 13.131; Qu'avec les éclairages de type LED en lieu et place des luminaires de type « à décharge » existants, la consommation annuelle est estimée à 7.945 kWh pour un coût de l'énergie estimé à € 3.290 (Hypothèses: Tarif CWAPe Jour (kWh) € 0,4659 (TVAC) Tarif CWAPe Nuit (kWh) € 0,3981 (TVAC)); que l'économie d'énergie annuelle est estimée à 24.006 kWh et € 9.840 (calcul effectué en date du 19/11/2024);

CONSIDERANT que le dossier a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, au Directeur financier;

VU l'avis du Directeur financier;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De marquer son accord sur la mise en oeuvre de la phase 1/1 (2024) de modernisation du parc communal d'éclairage public;

Article 2 : De choisir l'option de financement suivante:

Prêt Ores (solde * TI) 71.937,89 € + (Euro) 21% de TVA Comprise

Année de début de facturation: 2026

Taux d'intérêt 3,34%

Annuité constante / 15 ans € 4.796 TVAc

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 426/732-54.

TRAVAUX

22.) Marché de travaux visant à la réalisation de bandes cyclables suggérées rue des Combattants à Noville-les-Bois - Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

VU sa délibération du 23 juin 2022 décidant d'adhérer aux Programmes du Fond régional pour les Investissement communaux 2022-2024 PIC/PIMACI ;

VU le courrier du 18 janvier 2023 aux termes duquel Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon, approuve le Plan Communal d'Investissement 2022-2024 et définit l'enveloppe allouée à la Commune au montant de 466.620,30 € ;

VU le courrier du 18 janvier 2023 aux termes duquel Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Infrastructures, Philippe Henry, approuve le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité 2022-2024 et définit l'enveloppe allouée à la Commune au montant de 147.585,98 € ;

VU la décision du Collège communal du 20 mars 2025 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Réalisation de bandes cyclables suggérées rue des Combattants à Noville-les-Bois" à INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

VU le projet définitif dressé par l'auteur de projet ;

Considérant le cahier des charges N° VEG-25-5518 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 113.017,75 € hors TVA ou 136.751,48 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense sera prévu lors d'une prochaine modification budgétaire ;

VU l'avis de légalité remis par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° VEG-25-5518 et le montant estimé du marché "Réalisation de bandes cyclables suggérées rue des Combattants à Noville-les-Bois", établis par l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 113.017,75 € hors TVA ou 136.751,48 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte ;

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW – Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Article 4 : De transmettre le dossier projet pour avis via le Guichet unique des Pouvoirs Locaux ;

Article 5 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;

Article 6 : De prévoir le crédit nécessaire à cette dépense lors d'une prochaine modification budgétaire.

23.) Marché de travaux visant à la réfection de la rue de Forville à Cortil-Wodon - Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

VU sa délibération du 23 juin 2022 décidant d'adhérer aux Programmes du Fond régional pour les Investissement communaux 2022-2024 PIC/PIMACI ;

VU le courrier du 18 janvier 2023 aux termes duquel Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon, approuve le Plan Communal d'Investissement 2022-2024 et définit l'enveloppe allouée à la Commune au montant de 466.620,30 € ;

VU le courrier du 18 janvier 2023 aux termes duquel Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Infrastructures, Philippe Henry, approuve le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité 2022-2024 et définit l'enveloppe allouée à la Commune au montant de 147.585,98 € ;

VU la décision du Collège communal du 20 mars 2025 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Réfection de la rue de Forville à Cortil-Wodon" à l'INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;
VU le projet définitif dressé par l'auteur de projet ;

CONSIDERANT le cahier des charges N° VEG-25-5517 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet ;
CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 380.000,00 € hors TVA ou 459.800,00 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense sera prévu lors d'une prochaine modification budgétaire ;

VU l'avis de légalité remis par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° VEG-25-5517 et le montant estimé du marché "Réfection de la rue de Forville à Cortil-Wodon", établis par l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 380.000,00 € hors TVA ou 459.800,00 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte ;

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW – Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Article 4 : De transmettre le dossier projet pour avis via le Guichet unique des Pouvoirs Locaux ;

Article 5 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;

Article 6 : De prévoir le crédit nécessaire à cette dépense lors d'une prochaine modification budgétaire.

ENSEIGNEMENT

24.) Déclaration des emplois vacants au 15/04/2025 dans les écoles communales.

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du CDLD ;

VU le Décret du Conseil de la Communauté Française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié;

VU l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel qu'il a été modifié stipulant notamment les dispositions suivantes :

"Chaque année scolaire, dans le courant du mois de mai, le pouvoir organisateur fait un appel aux candidats à la nomination définitive. Sont à conférer à titre définitif, les emplois vacants au 15 avril qui précède l'appel aux candidats pourvu que ces emplois demeurent vacants le 1er octobre suivant; dans l'enseignement fondamental, les emplois d'instituteur(trice) maternel(le et d'instituteur(trice) primaire doivent comporter une demi-charge ou une charge complète; dans l'enseignement préscolaire et primaire , les nominations définitives dans les emplois vacants sont effectuées chaque année au plus tard lors de la seconde réunion du pouvoir organisateur qui suit la réception de la dépêche ministérielle fixant le nombre d'emplois subventionnés pour l'année scolaire en cours; les nominations définitives opèrent leurs effets le premier avril dans les emplois qui étaient encore vacants au 1er octobre de l'année scolaire en cours; l'obligation de nommer ne s'impose au pouvoir organisateur que si le membre du personnel a fait acte de candidature et remplit les conditions prévues au présent décret; l'ordre dans lequel le pouvoir organisateur procède aux nominations à titre définitif est déterminé par l'ancienneté des candidats;"

VU sa délibération du 30 janvier 2024, ratifiée par le Conseil Communal le 22 février 2024, décidant de l'utilisation du capital- périodes au 26/08/2024 pour les écoles de FERNELMONT en fonction de la population scolaire enregistrée le 15 janvier 2024:

VU les dépêches des 13 mars 2025 et 4 avril 2025 de la Fédération Wallonie Bruxelles signalant que des subventions-traitements sont allouées pour les emplois suivants pour l'année scolaire 2024-2025:

· à l'école de FERNELMONT I :

- un emploi de directeur d'école .

- 9 emplois d'instituteurs primaires et 14 périodes
- 17 périodes d'accompagnement personnalisé
- 18 périodes de maître d'éducation physique.
- 8 périodes de maître de langue moderne (néerlandais).
- 6 périodes de maître de langue moderne (anglais).
- 5 périodes de maître de morale.
- 5 périodes de maître de religion catholique.
- 14 périodes de maître de philosophie et citoyenneté.
- 1 période de maître de religion protestante ;
- 6,5 emplois d'institutrices maternelles.
- 12 périodes de psychomotricité
- à l'école de FERNELMONT II :
 - un emploi de directeur d'école
 - 11 emplois d'instituteurs primaires et 23 périodes ;
 - 19 périodes accompagnement personnalisé
 - 25 périodes de maître d'éducation physique.
 - 10 périodes de maître de langue moderne (néerlandais).
 - 8 périodes de maître de langue moderne (anglais).
 - 5 périodes de maître de morale.
 - 6 périodes de maître de religion catholique.
 - 1 période de maître de religion islamique
 - 17 périodes de maître philosophie et citoyenneté
 - 6 emplois d'institutrice maternelle.
 - 12 périodes de psychomotricité

VU les délibérations du Collège Communal du 15 avril 2025, rectifiées le 13 mai 2025 constatant que:

· Pour Fernelmont I, au 15 avril 2025:

- 1) il n'existe aucune vacance d'emploi d'institutrice primaire;
- 2) il existe 17 périodes vacantes d'accompagnement personnalisé ;
- 3) il existe 13 périodes vacantes d'institutrice maternelle ;
- 4) il existe 11 périodes de cours philosophiques vacantes pour les deux écoles.

· Pour Fernelmont II, au 15 avril 2025:

- 1) il n'existe aucune vacance d'emploi d'instituteur(trice) primaire;
- 2) il n'existe aucune vacance d'emploi d'institutrice maternelle;
- 3) il existe 11 périodes de cours philosophiques vacantes pour les deux écoles.

CONSTATE QUE sont donc vacantes dans les écoles communales :

- 13 périodes d'institutrice maternelle
- 11 périodes de cours philosophiques
- 17 périodes d'accompagnement personnalisé

Par ces motifs,
en séance publique,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er: de déclarer vacantes, au 15 avril 2025 :

11 périodes de cours philosophiques dans les écoles communales de Fernelmont I et II.,
13 périodes d'institutrice maternelle et 17 périodes d'accompagnement personnalisé dans l'école communale de Fernelmont I;

Article 2 : Ces périodes pourront être conférées, à titre définitif, à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 31 du décret du 6 juin 1994 tel que modifié, pour autant qu'il se soit porté candidat et à condition que ces périodes soient toujours vacantes au 01/10/2025.

QUESTIONS ORALES/ECRITES D'ACTUALITE À L'ATTENTION DU COLLÈGE COMMUNAL

A. Questions du groupe E.P.F

Sur base de l'article 71 alinéa 3 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, Monsieur le Conseiller Permiganau a fait parvenir le texte d'une question orale d'actualité 48 heures avant la séance. Il est répondu à celle-ci par le Collège communal séance tenante.

En outre, les questions orales discutées en séance sont régies par les modalités suivantes :

- le conseiller dispose d'un maximum de 10 minutes pour développer sa question ;
- le collège répond à la question en 10 minutes maximum ;
- le conseiller peut répliquer une seule fois. Il dispose de deux minutes pour le faire ;
- les questions orales ne donnent pas lieu à débat ;
- les questions sont examinées en séance publique ou à huis clos, selon les règles ordinaires inscrites aux articles L1122-20 à L1122-22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

1. Problématique des décrochages du réseau des panneaux photovoltaïques à Forville: travaux de renforcement par Ores

Monsieur le Conseiller Permiganau expose le texte de sa question comme suit:

"Comme dans de nombreuses rues de notre commune, la rue de Branchon n'est pas épargnée par les fréquents décrochages de panneaux solaires.

Les services d'Ores, contactés par nos soins, reconnaissent les défaillances du réseau et annoncent la réalisation de travaux pour renforcer le système en 2028 pour cette partie de Fernelmont.

Ils nous précisent de surcroît qu'ils disposent du matériel pour pouvoir entamer les travaux au plus vite mais il leur faut pour cela le permis délivré par notre commune.

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1. Les agents d'Ores ont-ils introduit une demande de permis à la commune pour entamer des travaux afin de résoudre ces problèmes de décrochage, dans la rue de Branchon ? Dans d'autres rues ?*
- 2. Si oui, est-il exact que le retard du chantier est dû à la lenteur de la commune dans l'octroi de ces permis, à Ores ?*
- 3. Si la réponse à ma 2° question est positive, quels sont les éléments bloquants de la part de la commune ? N'y a-t-il pas moyen d'en accélérer le processus ?*
- 4. Comme les décrochages sont légion sur la commune, Ores a-t-il déjà commencé des travaux dans d'autres quartiers de Fernelmont ? "*

Monsieur l'Echevin DELATTE répond comme suit:

"Comme vous le savez, les modes de consommation ont beaucoup évolué. Donc, depuis quelques années, bon nombre d'entre nous ont des panneaux solaires, des pompes à chaleur ou des bornes de recharge. Cela a pour conséquence que certains quartiers ne sont pas épargnés par les décrochages d'onduleur, comme c'est d'ailleurs le cas

dans la majorité des communes. Le collège est très attentif à ces situations et dès que nous avons connaissance d'une situation, nous la répercutons immédiatement vers Ores.

Concernant Fortville, Ores a reçu 20 plaintes dont six sur la rue de Branchon parmi les 301 installations que compte le village. Chaque client ayant introduit une plainte pour anomalie de tension, après la pose d'un compteur communicant, reçoit un courrier de la part d'Ores avec une analyse du problème et les mesures prévues pour y remédier concernant la rue Branchon. Selon Ores, il y a 65 installations, ce qui est d'après eux clairement trop pour la capacité actuelle du réseau.

Dans un premier temps, Ores a installé un compensateur de neutre, ce qui est quelque chose d'assez lourd et très peu installé.

Cependant cette solution n'a pas totalement résolu le problème. Ils prévoient donc la construction d'une cabine pour laquelle une demande de permis sera introduite. Cette nouvelle cabine est incluse dans le plan d'investissement 2028. Pour Forville, un dossier de nouvelle cabine est actuellement à l'instruction au service urbanisme pour la rue de Montigny.

Pour le reste, il n'est aucunement question de lenteur de la part de la commune au niveau de l'urbanisme. Lorsqu'un dossier est déposé, nous sommes tenus de respecter des délais stricts imposés par le CoDT et ce n'est pas la commune qui délivre le permis concernant les nouvelles cabines mais bien le fonctionnaire délégué. La commune n'a qu'un avis à donner.

Pour conclure, il est donc impossible d'accélérer un processus déjà bien bien encadré. Toutes les informations concernant la planification des travaux sont maintenant disponibles sur leur site internet. Ils ont développé depuis peu de temps un site internet qui est très complet. Les zones sont catégorisées de vert à rouge selon l'état du réseau. Les travaux prévus selon leur priorisation dans la région de Namur sont indiqués en mauve.

Enfin, on a eu un projet pilote sur Hingeon où l'ensemble des compteurs communicants ont été remplacés et l'intelligence artificielle va nous aider à identifier les différents problèmes qui sont présents sur le réseau. Ores va essayer dès cette année à partir du mois de juin de déployer des mesures pour essayer de justement contrer tous ces problèmes identifiés. Dans le cadre des permis d'urbanisation, la pose d'une nouvelle cabine fait bien partie des charges que nous imposons aux

promoteurs désormais, comme rue de Forville à Cortil-Wodon ou encore rue de Cognelée à Marchovelette. Pour le reste, on continue donc de trouver des solutions à court terme sur les différents villages de notre commune, en attendant des investissements à venir plus conséquents sur le réseau. Je vous invite comme l'ont fait tous les habitants du village d'Hingeon à ne pas hésiter à changer votre compteur actuel contre un compteur communicant, pour avoir un reflet des problèmes sur les différents villages et sur les différents réseaux."

Monsieur le Conseiller Permiganoux remercie pour la réponse et demande si les panneaux placés à la Commune fonctionnent.

Monsieur l'Echevin indique qu'une étude est en cours pour créer une communauté d'énergie et placer des panneaux sur les bâtiments communaux. Pour ceux en place, c'est encore l'ancien système des certificats verts.

Monsieur le Président prononce le huis clos.

HUIS CLOS

Monsieur le Président ouvre à nouveau la séance au public.

Aucune observation n'ayant été formulée durant la séance au sujet de la rédaction du procès-verbal de la séance du 24 avril 2025, celui-ci est approuvé. Il est signé sur le champ par Madame la Bourgmestre et contresigné par Madame la Directrice Générale.

La séance est levée à 22h30.

**Ainsi, fait en séance susmentionnée,
Par le CONSEIL COMMUNAL,**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

Cécile DEMAERSCHALK

Christelle PLOMTEUX
